REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

**COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES**
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

# AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 COMMUNE DE DJOUGOU


**Établi par :**

- **Président : SOKPIN O. Valentin IGF/MEF ;**
- **Rapporteur : YAROU Robert Théophile, IGAA/MDGL ;**
- **Membre : GADO Dine Charaf, Personne ne ressource**


*Novembre, 2024*

## TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES ..... ii
LISTE DES TABLEAUX ..... vi
RESUME ..... vii
INTRODUCTION ..... 1
Contexte et objectifs de la mission : ..... 1
Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés : ..... 2
1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS ..... 3
1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC ..... 3
1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion ..... 3
1.1.2- Les ressources de transferts disponibles ..... 5
1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée ..... 7
1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité ..... 8
1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée) ..... 10
1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés ..... 10
1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée ..... 12
1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée ..... 16
1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif ..... 17
1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement ) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif ..... 17
1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif ..... 18
1.1.12- Situation des transferts aux communautés ..... 20
1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC ..... 23
1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses ..... 23
1.2.2- Délais d'exécution des dépenses ..... 24
1.2.3- Tenue correcte des registres ..... 25
1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière ..... 27
1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC ..... 28
1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire ..... 29
1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal ..... 30

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC ..... 32
2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification ..... 32
2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC ..... 34
2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements ..... 34
2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements ..... 35
2.3- Etat d'exécution des réalisations ..... 35
2.4- Situation des réalisations inéligibles ..... 36
2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES ..... 38
2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre ..... 40
2.5.2- Contrôle des ouvrages ..... 40
2.5.3- Constat de visite ..... 40
2.5.4- Performance de l'exécution ..... 41
2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées ..... 42
2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC ..... 42
2.8- Entretien et maintenance ..... 43
2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ..... 45
3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ..... 46
3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ..... 46
3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics ..... 48
3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics ..... 48
3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner ..... 48
3.1.4 Les règles d'informations et de transparence ..... 49
3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution ..... 49
3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent ..... 50
3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente ..... 51
3.1.8 Respect des délais de procédures ..... 51
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré ..... 55
3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES ..... 56
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés ..... 59
3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics ..... 59
3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation ..... 60
3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants ..... 60
3.2.5 Marchés résiliés ..... 61

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE .....62
4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS .....62
4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales.....62
4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal.....62
4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE .....64
4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail .....64
4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle .....64
4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES .....66
4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes .....66
4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées .....66
4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE .....67
4.4.1 Accès à l'information .....67
4.4.2 Reddition de compte .....67
5- OPINION DES AUDITEURS .....69
5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation.....69
5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes .....69
5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne.....69
5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS .....70
5.4.1- Passation des marchés publics.....70
5.4.2- Exécution financière des Marchés publics .....75
5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures).....76
5.5- Efficacité et pérennité des réalisations .....76
6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION .....77
6.1 Tableau des notes de performances.....77
6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années.....78
6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion .....79
7- RECOMMANDATIONS .....81
7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent .....81
7.2- Nouvelles recommandations .....81

8- CONCLUSION .....82

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : TRANSFERTS RECUS ..... 3
Tableau 2 :REPORTS ET DIPONIBILITES ..... 5
Tableau 3 : Liste des marchés résiliés ou soldés avec réliquat ..... 11
Tableau 4 : REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON ..... 23
Tableau 5 : REPARTITION PAR SECTEUR ..... 34
Tableau 6 : NATURE DE PRESTATION ..... 35
Tableau 7 : NIVEAU D'EXECUTION ..... 35
Tableau 8 : Liste des marchés inéligibles ..... 37
Tableau 9 : Indicateurs liés à l'entretien et maintenance ..... 43
Tableau 10 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES ..... 52
Tableau 11 : Liste d'échantillon des infrastructures ..... 57
Tableau 12 : Liste des avenants ..... 60
Tableau 13 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements ..... 75

## RESUME

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.

En vue de s'assurer de la bonne utilisation de ces ressources mises à la disposition de la commune de Djougou au titre de la gestions 2023, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé la présente commission.

La commission a travaillé dans cette commune du 05 au 12 août 2023 et a peaufiné le rapportage du 12 au 15 août 2023.

Les chapitres 1 et 2 du rapport rendent compte des ressources transférées, de leur utilisation et de leur gestion administrative et comptable. L'évaluation de la gouvernance locale, en lien avec les règles et principes de gestion administrative et financière est passée en revue dans les chapitres 3, 4 et 5 qui évaluent le fonctionnement de l'institution communale sur les plans de la passation et l'exécution des marchés, la gestion administrative, la reddition de compte, la préparation et l'exécution des budgets etc.

### 1. ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

Pour la gestion 2023, le « total des ressources d'investissement disponibles » est de 2 754 862 341 FCFA dont des transferts reçus pour 1 298 831 609 FCFA soit 47,14% et des reports pour un montant total de 1 456 030 732 FCFA soit 52 ,85%.

Les nouveaux transferts représentent une très faible proportion dans le total des crédits d'investissement disponibles en 2023.

A l'échelle globale, le taux de consommation pour 2023 est de 36.33% (très faible). Dans ce montant relatif aux engagements, le FNA représente un taux d'engagement de 56.22% (moyennement acceptable) et le FA un engagement de 24,57% (très faible). Le taux de mandatement est de 36,78 % (très faible) par rapport aux engagements et les paiements sont de 100% par rapport aux mandatements.

Au titre de la gestion 2023, la commission a relevé respectivement 48 marchés non soldés dont 22 nouveaux engagements plus 26 reports.

Ces marchés constituent la base de l'audit du prochain audit.

Le reste à mandater sur ces marchés au 31 décembre 2023 est de 595.490.391 FCFA entièrement sur FADeC.

La commission a noté une traçabilité partiellement bonne des ressources et des dépenses sur transfert FADeC au titre de la période auditée.

### 2. PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

En 2023, les autorités de la commune ont fait du secteur Santé une priorité en y concentrant principalement les ressources du FADeC (57,34%), Les secteurs Pistes Rurales, Administration Locale, Enseignements Maternel et Primaire, 29 790 280 et Culture et Loisirs ont également retenu l'attention des autorités communales qui y ont affecté respectivement 13,04 %, 13,58%,7,89% et 5%.

La commune n'a effectué aucune réalisation inéligible.

Les ouvrages et équipements sont de bonne qualité.

## 3. RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

La pratique de la passation des marchés dans la commune de Djougou au titre de la gestion 2023 est globalement acceptable. En effet, la commission a noté que les diligences relatives à la mise en place et au fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics sont respectées à 100%.

L'outil principal en la matière qu'est le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) ne souffre d'aucune irrégularité tant dans la forme que dans le fond. Il a fait objet de publication à travers les canaux recommandées par la loi (SGMAP, Journal des marchés publics, journaux de grande couverture). Quant au fond, la commission a noté que les procédures de passation sont utilisées en liens avec les seuils de passation. La seule irrégularité relevée est relative au non-respect du délai règlementaire de 10 jours calendaires pour la transmission du PPMP à la CCMP par la PPMP.

En matière de la régularité des dossiers de sollicitation et d'invitation à soumissionner, la seule irrégularité constatée est relative au non-respect, par la PRMP, du délai de 10 jour ouvrable avant la date indiquée dans le PPM pour le lancement de l'avis avant la transmission du DAC à la CCMP.

Les règles d'information et de transparence sont presque entièrement respectées (91%) à l'exception de la conformité des dates de lancement des avis d'avec celles prévues dans le PPMP.

Les procédures de réception, d'ouverture et d'attribution sont respectées à 88%. Les diligences non respectées sont relatives au non-respect du délai entre l'ouverture des offres et la transmission des résultats d'ouverture et d'évaluation à la CCMP par la PRMP ainsi que le délai entre la date d'ouverture et la date de la notification provisoire.

Notons que la CCMP, n'a pas respecté tous les délais la concernant et n'est de ce point de vue efficace qu'à 91%.

Par contre, l'Autorité contractante a approuvé tous les contrats dans les formes et les délais requis conformément aux délais prescrits (cf. Article 5 al.4 du Décret 2020-600 du 23 décembre 2020).

En somme, en ce qui concerne le respect des délais de procédures, il faut noter qu'aucun marché n'a respecté les délais de 90 jours calendaires entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs quelque soit le mode de passation. Cela est dû au non-respect de certains délais intermédiaires,

notamment du **non-**respect du délai normal de 14 jours ouvrables entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) pour les marchés passés en procédures d'appels d'offres et en procédures de de demande de renseignement de prix ; et du délai de 05 jour calendaire pour les DC.

Au niveau de l'exécution, tous les marchés de l'échantillon ont été exécutés dans le délai contractuel à l'exception d'un seul.

Enfin, la commission n'a noté aucun avenant au titre de la gestion 2023.

## 4. FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

L'institution communale Djougou fonctionne assez bien. En effet, la totalité des organes indispensables au bon fonctionnement de l'institution communale est installé et fonctionnement merveilleusement bien. Toutes les commissions permanentes sont installées et accomplissent leurs missions à 100 % des diligences requises. Le conseil communal exercice sa mission de contrôle sur le Maire à 75% des diligences requises.

En revanche, la coordination des services communaux par le SE s'effectue tant bien que mal (seulement 29% des diligences requises sont respectées) en raison de l'inexistence d'un manuel de procédure adéquat et à jour. Toutefois, la mairie a adapté son fonctionnement aux dispositions de la circulaire n°032/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/SA du 09/09/2022 conformément à la lettre n°0104/SGPR/CSCGC du 12/09/2022.

Au cours de la gestion 2023, aucune irrégularité n'a été relevée en matière de respect des procédures d'approbation des actes administratifs par la tutelle.

La commission d'audit a également noté un faible taux de mise en œuvre des recommandation dû à la transmission tardive du rapport d'audit 2021-2022 d'une part, et d'autre part à l'inexistence d'un Plan de mise en œuvre des recommandations ;

Par ailleurs, l'accès à l'information dans la gestion des affaires communales et facilité à 100% des diligences nécessaires, Aucune irrégularité n'a été constatée.

Le Maire a organisé en collaboration avec les membres de la société civile deux (02) séances de reddition des comptes au titre de la gestion sous revue. A cet effet, la commission a relevé que les rapports des séances de reddition de comptes ne mentionnent pas expressément l'engagement du Maire sur la suite à donner aux sujets non résolus et les documents relatifs à l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée ne sont pas distribué aux participants lors des séances de reddition des comptes.

## 5. EVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

Au regard des tableaux relatifs au taux de respect/remplissage des normes d'audit, le niveau atteint par la commune en 2023 est de 81,71% dont 67 « normes oui », 07 « normes non remplies » et 08 « normes partiellement remplies ».

Les évolutions de ces normes par rapport aux années antérieures se présentent comme suit :

- taux de respect global des normes et bonnes pratiques de gestion : régression de 2020 à 2021 (90,3% à 76,74%) de 2021 à 2022 (76,74% à 74.12%). En 2023, il y a eu progression de 74,12% à 81,71%.
- total normes remplies (« oui ») : régression de 2020 à 2021 (121 à 66) et baisse de 2021 à 2022 (66 à 63). En 2023, il y a eu progression de 63 à 67 (satisfaisant pour la commune).
- total normes non remplies (« non ») : statuquo de 2020 à 2021 (11 à 11) et hausse de 2021 à 2021 (11 à 12). En 2023 il y a eu baisse de 12 à 7 (partiellement satisfaisant pour la commune).
- total normes partiellement remplies (« partiellement ») baisse de 2020 à 2021 (02 à 09) et augmentation de 2021 à 2022 (09 à 10). En 2023, il y a eu baisse de 10 à 08.

## 6. RECOMMANDATIONS

38 recommandations laissées par les auditeurs de la gestion 2022 ont été évaluées. Il ressort de cette évaluation un taux global de mise en œuvre de 75,26% (bon) détaillé comme suit : 22 de ces 38 recommandations laissées par les auditeurs de la gestion 2022 ont été totalement mises en œuvre soit 57,89%, 06 sont moyennement mises en œuvre soit 15,79%, 10 sont faiblement mises en œuvre soit 26,32%. Aucune recommandation n'a manqué de connaitre un début de mise en œuvre.

En définitif, 35 recommandations ont été faites dont 33 à l'endroit des acteurs locaux et 06 anciennes reconduites après reformulation.

## 7. CONCLUSION

Au regard des éléments d'appréciation développés dans le présent rapport, la commission estime que la commune ne présente pas de risques élevés et certifie sans réserve qu'elle donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer par bénéficier des tranches de transfert du FADeC.

Elle ne recommande pas de mission de Contrôle Technique Externe ou d'investigation approfondie à l'endroit de la commune.

## INTRODUCTION

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC).

En vue de s'assurer de la bonne utilisation de ces ressources mises à la disposition de la commune de Djougou au titre des gestion 2023, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission comme suit :

La commission ainsi créée est composée comme suit :

- **Président :** Monsieur Valentin O. SOKPIN (IGF/MEF) ;
- **Rapporteur :** Monsieur Théophile Robert YAROU, (IGAA/MDGL) ;
- **Membre :** Monsieur Charaf Dine GADO, (Personne ressource) :

### Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.

L'utilisation des ressources mises à la disposition de la commune de Djougou, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le SE et leur bonne gestion par le Trésorier Communal pour la période 2021 et 2022;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques et ;
- faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;
- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;

- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques

**Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :**

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune de Djougou du 05 au 14 août 2024.

Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes;
- organisé des entretiens avec SE de la commune et ses collaborateurs, notamment, le Responsable du Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics, le Responsable du Service Technique, le responsable du Service des Affaires Financières et Economiques, le Chef de la Division des Archives et le point focal FADeC;
- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- organisé le 09 août 2024, une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission n'a eu aucune difficulté

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission s'articule autour des points essentiels suivants :

- Etat des transferts FADeC, gestion et niveau de consommation des crédits par la COMMUNE ;
- Planification, programmation et exécution des réalisations financées sur ressources FADeC ;
- Respect des procédures de passation des marches et d'exécution des commandes publiques ;
- Fonctionnement de l'institution communale ;
- Opinions des auditeurs ;
- Notation de la performance de la commune et évolution ;
- Recommandations ;
- Conclusion.

# 1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

## 1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

### 1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

***Norme/Bonne pratique :***

*L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

Tableau 1 : **TRANSFERTS RECUS**

**FADeC non affecté**

| MINISTERES | SOURCE PRINCIPALE | MONTANT |
|---|---|---|
| **MDGL** | **FADEC NON AFFECTE FONCTIONNEMENT** | **381 554 920** |
| **MDGL** | **FADEC NON AFFECTE (INVESTISSEMENT)** | **138 089 244** |
| **PRESIDENCE** | **FADEC NON AFFECTE COSO INVESTISSEMENT** | **50 695 272** |
| **MDGL** | **FADEC COVID 19** | **110 000 000** |
| **PRESIDENCE** | **FADEC NON AFFECTE COSO FONCTIONNEMENT** | **12 500 000** |
| **PRESIDENCE** | **FADEC NON AFFECTE COSO COMMUNAUTE** | **190 062 574** |

***Source :*** *Commune*

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 311 284 516

**FADeC affecté**

| MINISTERES | SOURCE PRINCIPALE | MONTANT |
|---|---|---|
| **MEMP** | **FADEC AFFECTE ALPHABETISATION** | **14 432 446** |
| **MAEP** | **FADEC AFFECTE MAEP INVESTISSEMENT** | **30 779 000** |
| **MEMP** | **FADEC AFFECTE MEMP INVESTISSEMENT** | **9 300 000** |
| **MS** | **FADEC SANTE COMMUNAUTAIRE** | **22 743 000** |
| **MIT** | **FADEC AFFECTE PISTES RURALES (BN)** | **67 500 000** |
| **MCVDD** | **FADEC AFFECTE ASSAINISSMENT (BN)** | **2 973 647** |
| **MDGL** | **FADEC AFFECTE EAU & ELECTRICITE /EMPP** | **16 912 549** |
| **MCVDD** | **FADEC AFFECTE BRIC INVESTISSEMENT** | **788 018 000** |
| **MCVDD** | **FADEC AFFECTE BRIC FONCTIONNEMENT** | **51 801 000** |

***Source :*** *Commune*

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 987 547 093

**RECAPITULATIF**

| TOTAL | MONTANT VERIFIE |
|---|---|
| **TOTAL FADEC NON AFFECTE (SOUMIS A L'AUDIT)** | **311 284 516** |
| **TOTAL FADEC AFFECTE (SOUMIS A L'AUDIT)** | **987 547 093** |

| TOTAL | MONTANT VERIFIE |
|---|---|
| **TOTAL TRANSFERT (SOUMIS A L'AUDIT)** | **1 298 831 609** |
| **TOTAL FADEC NON AUDITES** | **588 530 043** |
| **TOTAL GLOBAL Y COMPRIS FADEC NON AUDITE** | **1 887 361 652** |

**FADEC NON AFFECTE NON AUDITES:**

- **FADEC NON AFFECTE FONCTIONNEMENT**
- **ACCESS COMMUNAUTE**
- **FADEC NON AFFECTE COSO COMMUNAUTE**

**FADEC AFFECTE NON AUDITE :**

- **FADEC AFFECTE EAU & ELECTRICITE /EMPP**

***Source :*** *Commune*

## Constat :

Le montant total des dotations des ressources du FADeC (nouveaux transferts) reçues et soumises à l'audit au titre de la gestion 2023 est de 1 298 831 609 FCFA. Dans ce total, il y a 311 284 516 FCFA pour le FNA soit, 23,97% et 987 547 093 FCFA soit, 76,03% pour le FA. Les ressources du FA représentent la plus grande proportion dans le total des transferts reçus en 2023.

Les FADEC non affectés non audités concernent le FNA fonctionnement, le FNA ACCESS Communauté et le FNA COSO Communauté. Le seul FA non audité concerne Eau & Electricité/EMPP. Le total FADeC non audité pour le compte de 2023 est de 588 530 043 FCFA.

La 3ème tranche du FNA Investissement (59.181.105 FCFA) annoncée au titre de la gestion 2023 n'est pas transférée avant la fin de la gestion, elle a été reçue par la commune en 2024.

Les transferts reçus par la commune sont concordants dans le registre auxiliaire FADeC au niveau du TC et du DAAF.

La norme est partiellement respectée.

## Risque :

Non réalisation des investissements prévus dans les documents de planification.

Mauvaise appréciation du budget de la commune.

Baisse de performance de la commune par rapport au budget d'une gestion donnée.

## Recommandation :

Il est recommandé à la CONAFIL de veiller au transfert par la DGTCP de toutes les ressources annoncées/notifiées à la commune au titre de chaque gestion.

### 1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

***Norme/Bonne pratique :***

*"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment : 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses ; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

Tableau 2 :**REPORTS ET DIPONIBILITES**

**FADeC non affecté**

| SOURCE FADEC | MONTANT REÇU | TOTAL DES REPORTS | TOTAL CREDITS DISPO | DISPO POUR NOUV ENG |
|---|---|---|---|---|
| FADEC NON AFFECTE (INVESTISSEMENT) | 138 089 244 | 554 101 389 | 692 190 633 | 474 356 018 |
| PSDCC-COMMUNES | 0 | 838 972 | 838 972 | 838 972 |
| ACCESS-INVESTISSEMENT COMMUNES | 0 | 1 200 443 | 1 200 443 | 1 200 443 |
| FADEC COVID 19 | 110 000 000 | 156 285 341 | 266 285 341 | 246 266 641 |
| FADEC NON AFFECTE COSO INVESTISSEMENT | 50 695 272 | 0 | 50 695 272 | 50 695 272 |
| FADEC NON AFFECTE COSO FONCTIONNEMENT | 12 500 000 | 0 | 12 500 000 | 12 500 000 |
| TOTAL | 311 284 516 | 712 426 145 | 1 023 710 661 | 785 857 346 |

***Source :*** *Commune*

**FADeC affecté**

| SOURCE FADEC | MONTANT REÇU | TOTAL DES REPORTS | TOTAL CREDITS DISPO | DISPO POUR NOUV ENG |
|---|---|---|---|---|
| FADEC AFFECTE ALPHABETISATION | 14 432 446 | 0 | 14 432 446 | 14 432 446 |
| FADEC AFFECTE MAEP INVESTISSEMENT | 30 779 000 | 194 276 440 | 225 055 440 | 139 413 054 |
| FADEC AFFECTE MAEP_PROJET (PROFI) | 0 | -17 694 596 | -17 694 596 | -17 694 596 |
| FADEC AFFECTE MEMP ENTR. &REP. | 0 | 25 067 247 | 25 067 247 | 25 067 247 |
| FADEC AFFECTE MEMP INVESTISSEMENT | 9 300 000 | 284 413 907 | 293 713 907 | 137 222 328 |
| FADEC AFFECTE MEM INVESTISSEMENT | 0 | -2 124 680 | -2 124 680 | -2 620 280 |
| FADEC AFFECTE MEM_AUTRE/FONCTIONNEMENT | 0 | 277 376 | 277 376 | -688 336 |
| FADEC AFFECTE MEM_PROJET (PPEA) | 0 | -24 040 750 | -24 040 750 | -24 340 000 |
| FADEC AFFECTE MS INVESTISSEMENT | 0 | 113 577 207 | 113 577 207 | 41 638 610 |
| FADEC AFFECTE MS_PROJET (PPEA) | 0 | 25 220 860 | 25 220 860 | 25 220 860 |
| FADEC SANTE COMMUNAUTAIRE | 22 743 000 | 0 | 22 743 000 | 22 743 000 |
| FADEC AFFECTE PISTES RURALES (BN) | 67 500 000 | 26 607 672 | 94 107 672 | 74 415 067 |
| FADEC AFFECTE ASSAINISSMENT (BN) | 2 973 647 | 54 820 502 | 57 794 149 | 7 901 733 |

| SOURCE FADEC | MONTANT REÇU | TOTAL DES REPORTS | TOTAL CREDITS DISPO | DISPO POUR NOUV ENG |
|---|---|---|---|---|
| **FADEC AFFECTE JEUNESSE SPORT ET LOISIRS (BN)** | **0** | **1 039 180** | **1 039 180** | **1 039 180** |
| **FADEC AFFECTE TOURISME ET CULTURE (BN)** | **0** | **62 164 222** | **62 164 222** | **62 164 222** |
| **FADEC AFFECTE BRIC INVESTISSEMENT** | **788 018 000** | **0** | **788 018 000** | **788 018 000** |
| **FADEC AFFECTE BRIC FONCTIONNEMENT** | **51 801 000** | **0** | **51 801 000** | **51 801 000** |
| **TOTAL** | **987 547 093** | **743 604 587** | **1 731 151 680** | **1 345 733 535** |

***Source :*** *Commune*

RECAPITULATIF

| | |
|---|---|
| **TOTAL MONTANT REÇU (SOUMIS A L'AUDIT)** | **1 298 831 609** |
| **TOTAL DES REPORTS (SOUMIS A L'AUDIT)** | **1 456 030 732** |
| **TOTAL CREDITS DISPONIBLE (SOUMIS A L'AUDIT)** | **2 754 862 341** |
| **TOTAL DISPONIBLE POUR NOUVEAUX ENGAGEMENTS (SOUMIS A L'AUDIT)** | **2 131 590 881** |

**FADEC NON AFFECTE NON AUDITES:**

- **FADEC NON AFFECTE FONCTIONNEMENT**
- **ACCESS COMMUNAUTE**
- **FADEC NON AFFECTE COSO COMMUNAUTE**

**FADEC AFFECTE NON AUDITE :**

- **FADEC AFFECTE EAU & ELECTRICITE /EMPP**

***Source :*** *Commune*

## Constat :

La commission d'audit a vérifié avec le DAAF les chiffres du tableau ci-dessus et constate qu'ils ne sont pas concordants avec ceux retracés dans le registre auxiliaire FADeC (RAF).

En effet, du côté du RAF, le total des crédits disponibles est de 3 012 919 526 FCFA contre 2 754 862 341 FCFA que le tableau ci-dessus retrace. De la comparaison de ces deux montants, il découle un écart de 1 306 024 FCFA. Aux dires du DAAF, cet écart provient du FADeC Eau et Electricité, le montant transférées GBCO est de 66 688 587 FCFA au lieu de 67 994 611 FCFA qui se trouve dans le tableau de contrôle de conformité sur la plateforme OCADCOM. Par rapport à cet écart, les acteurs de la commune n'ont pas la main pour le corriger sur la plateforme OCADCOM.

La commission a donc fait l'option de considérer les chiffres du tableau ci-dessus.

Ainsi, le « total des ressources d'investissement disponibles » audité par la commission est de 2 754 862 341 FCFA. Il comprend les nouveaux transferts soumis à l'audit pour 1 298 831 609 FCFA soit 47,14% et des reports pour un montant total

de 1 456 030 732 FCFA soit 52 ,86%. Les reports de crédits de 2022 sur 2023 représentent la plus grande proportion dans le total des crédits d'investissement disponibles. Ils comprennent des CNE pour 832 289 065 FCFA soit 57,16%, des CENM pour 623 271 460 FCFA soit 42,81% puis un report de reliquat de 470.207 FCFA.

Ce total des reports concorde bien avec les données issues des audits précédents soit 1 456 030 732 FCFA.

Dans la cagnotte du total des ressources disponibles, le FNA représente 1 023 710 661 FCFA soit 47,16% contre 1 731 151 680 FCFA pour le FA, soit 62,84%.

Le total des ressources disponibles comprend les crédits disponibles pour des nouveaux engagements (CDNE) de 2 131 590 881 FCFA soit 77,38% et 623 271 460 FCFA pour les reports de crédit engagé non mandaté (CENM) soit 22,62%. Les crédits disponibles pour des nouveaux engagements représentent donc la plus grande proportion dans ce montant.

Concernant les crédits disponibles pour des nouveaux engagements, le FNA est de 785 857 346 soit 36,87% et 1 345 733 535 FCFA pour le FA, soit 63,13%. Dans le total des CDNE, le FA représente la plus grande proportion.

Il existe de report de reliquat en 2022 sur 2023 pour un montant de 470.207 FCFA .

La norme est respectée.

**Risque :** Néant.

**Recommandation :** Néant.

### 1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

***Norme/Bonne pratique :***

*"Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."*

**Constat :**

La commission a vérifié par ailleurs, le tableau 3 « Nouveaux engagements »de la plateforme OCADCOM avec le DAAF et la PRMP, l'a croisé avec les documents disponibles à la Mairie (Registre auxiliaire FADeC, PPMP, Registre spécial de réception des offres, registre des marchés etc.), l'a trouvé non exhaustif et a demandé aux acteurs de la mairie de le compléter.

Ce tableau ne comporte pas tous les engagements signés au vu des documents disponibles et fournis par le DAAF et la PRMP, y compris ceux qui n'ont pas connu de mandatement.

La commission a eu connaissance sur le terrain des engagements signés en cours des exercices audités non repris dans ce tableau qui a connu d'ajout.

Dans ce tableau, figure exactement le montant TTC tel qu'il est mentionné sur la première page du contrat, tous les marchés qui y figurant correspondent à des dépenses éligibles.

Il ressort des investigations de 62 marchés actifs dont 25 nouveaux et 37 reports.

La plupart des nouveaux engagements portent sur des prestations intellectuelles : études/contrôles et recrutements, il existe quelques marchés de travaux.

Le montant total engagé, les FADeC mis à contribution sont conformes aux marchés examinés sur le terrain.

Le total des nouveaux marchés engagés entièrement supporté par FADeC est de 377 613 394 FCFA, sur ce montant, le total mandaté est de 56 490 326 FCF, soit un faible taux de 14,96% et un reste à mandater de 321 123 068 FCFA.

La norme est partiellement respectée

**Risque :**

Non réalisation des investissements prévus dans les documents de planification.

**Recommandation :**

Le SE devra de concert avec le DST veiller pour une célérité de l'exécution des marchés conclus par la mairie en vue d'une amélioration du taux de mandatement.

### 1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

***Norme/Bonne pratique :***

*A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n°*

*2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

**Constat :**

Dans le Tableau « Liste des marchés non soldés au 31 Décembre 2023 », il ressort 48 marchés non soldés dont 26 reports et 22 nouveaux. Le total des restes à mandater concernant ces marchés non soldés est de 595.490.391 FCFA.

Les raisons avancées par la commune pour justifier la situation de ces marchés sont entre autres relatives à la non demande de paiement par certains prestataires, au non achèvement des travaux dans le temps par certains protestataires, abandon des reliquats par certains prestataires.

D'après la commission, ces raisons ne tiennent pas, les acteurs de la commune n'ont pas fait savoir ce qu'ils ont pu faire pour solutionner ces problèmes dont certains n'émanent pas d'eux par exemple, la non demande de paiement par certains prestataires. Pour ce cas elle pourrait leur adresser des lettres recommandées pour les inviter à déposer des demandes de paiement. En cas de non-exécution, elle pour enclencher d'autres procédures sur conseils de la CONAFIL.

Par ailleurs, la commission a vérifié avec le DAAF, le DST et le DDLP, l'exhaustivité de la liste des marchés non soldés qui ne nécessite pas d'ajout.

Il existe 48 marchés non soldés dont le total des restes à mandater est de 595.490.391 FCFA entièrement sur Financement/ FADeC. En 2021, ce nombre était de trente-cinq (35) marchés, en 2022, il est passé à trente-huit (38) marchés.

La commission a par ailleurs précisé aux acteurs communaux que cette liste servira de base à l'audit FADeC de l'année à venir et constituera les données finales à prendre en compte dans le cadre de la réforme du secteur de la décentralisation en cours.

Dans le souci d'avoir l'exhaustivité des marchés passés et d'avoir le montant réel des reports, elle a demandé aux acteurs communaux de ressortir tous les contrats passés sur FADeC même avant 2021 et qui ne figuraient pas sur les LMA des années antérieures.

Elle leur a rappelé avec insistance qu'aucun rajout à cette liste ne sera toléré après la publication du présent rapport d'audit et que si la commune veut faire des dépenses sur FADeC pour d'anciens marchés non listés ici, elle devra les faire sur ses recettes propres.

Au cours du débriefing, cet important point a été bien expliqué au SE.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Non réalisation des investissements prévus dans les documents de planification.

**Recommandation :**

Le SE devra de concert avec le DST veiller à rechercher les solutions idoines pour revoir à la baisse le nombre des marchés non soldés à la fin de chaque exercice audité.

### 1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

***Norme/Bonne pratique :***

*Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière reclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

**Constat :**

Il ressort 27 anciens marchés (marchés reportés sur 2023) non soldés dont 01 en situation de réception définitive avec solde nul, son maintien dans la liste des marchés non soldés ne se justifie pas. En général le reste concerne les marchés de prestations intellectuelles en situation de réception définitive mais pour lesquels les prestataires n'ont pas déposé la demande de payement.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Mauvaise appréciation de la performance de la commune en matière d'exécution des marchés publics.

**Recommandation :**

Le DST doit inviter le titulaire de chaque marché concerné et rechercher avec lui la solution qui permettra le solder dans les livres de la mairie .

### 1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

***Norme/Bonne pratique :***

*En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

Tableau 3 : **Liste des marchés résiliés ou soldés avec réliquat**

| REFERENCE | INTITULE | STATUT | DATE | RELIQUAT | MOTIF DE CLOTURE | DETAIL |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **082/CD/SG/PRMP/DGU/DST-SRH/SP-PRMP 02/04/2020** | **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COLLECTEUR A PETONI POHO DANS LE PREMIER ARRONDISSEMENT DE DJOUGOU,FIN FADEC-ASSAINISSEMENT,GESTION 2017** | **REPORTE** | **04-02-2020** | **22 806 225** | **RESILIATION** | **DETAILS** |
| **N° 0337/CD/SE/PRMP/DST-SRH/SP-PRMP DU 20/06/2022** | **TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE MATERNITE AU CENTRE DE SANTE DE DJOUGOU 1 ET D'UNE AUTRE MATERNITE AU CENTRE DE SANTE DE DJAKPINGOU PLUS TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LOGEMENT DE LA SAGE FEMME DE FOYO DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU LOT 1: REHABILITATION D'UNE MATERNITE AU CENTRE DE SANTE DE DJOUGOU 1 ET D'UNE AUTRE MATERNITE AU CENTRE DE SANTE DE DJAKPINGOU ET DU DISPENSAIRE DE BARIENOU** | **REPORTE** | **20-06-2022** | **1 140 723** | **RELIQUAT** | **DETAILS** |
| **0292/CD/SG/PRMP/DST-SRH/SP-PRMP DU 22/09/2021** | **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE MODULE DE TROIS CLASSES AVEC BUREAU MAGASIN PLUS LATRINE ADAPTEE AUX HANDICAPES PHYSIQUES DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE DE DJOUGOU: LOT 1** | **REPORTE** | **22-09-2021** | **36 156 302** | **RESILIATION** | **DETAILS** |
| **TOTAL** | | | | **60 103 250** | | |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

Au cours de la période sous revue, il ressort 02 résiliés et 01 soldé avec reliquat.

Les deux marchés résiliés concernent :

- Les TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COLLECTEUR A PETONI POHO DANS LE PREMIER ARRONDISSEMENT DE DJOUGOU, FIN FADEC-ASSAINISSEMENT, GESTION 2017 et ;
- Les TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE MODULE DE TROIS CLASSES AVEC BUREAU MAGASIN PLUS LATRINE ADAPTEE AUX HANDICAPES PHYSIQUES DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE DE DJOUGOU : LOT 1.

Ils ont été conclus respectivement le 24 avril 2020 et le 22 septembre 2021. Ils font partie des marchés reportés.

Concernant le marché soldé avec reliquat, il est relatif aux TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE MATERNITE AU CENTRE DE SANTE DE DJOUGOU 1 ET D'UNE AUTRE MATERNITE AU CENTRE DE SANTE DE DJAKPINGOU PLUS TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LOGEMENT DE LA SAGE FEMME DE FOYO DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU LOT 1: REHABILITATION D'UNE MATERNITE AU CENTRE DE SANTE DE DJOUGOU 1 ET D'UNE AUTRE MATERNITE AU CENTRE DE SANTE DE DJAKPINGOU ET DU DISPENSAIRE DE BARIENOU.

Ce reliquat concerne un corps des travaux exécuté par un donateur à la mairie.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- Gaspillage de ressources/Litiges avec les soumissionnaires
- Baisse de performance de la commune.

**Recommandation :**

Le SE doit veiller à une exécution diligente des marchés conclus et à une utilisation judicieuse des reliquats découlant des marchés soldés.

### 1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

***Norme/Bonne pratique :***

*L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

## FADeC non affecté

| | | | | | | | | | | | | A REPORTER SUR EXERCICE N + 1 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TYPE DE FADEC | TOTAL REPORTS N-1 SUR N | TRANSFERTS REÇU EN N | TOTAL CREDITS DISPO. | ENGAGEMENTS | | MANDATEMENTS | | PAIEMENTS | | REPORT CNE | REPORT CENM | REPORT RELIQUAT | TOTAL REPORTS |
| | | | | MONTANT | % | MONTANT | % | MONTANT | % | | | | |
| PSDCC-COMMUNES | 838 972 | 0 | 838 972 | 0 | 0.0 | 0 | NAN | 0.0 | 0 | 838 972.0 | 0.0 | 0 | 838 972.0 |
| ACCESS-INVESTISSEMENT COMMUNES | 1 200 443 | 0 | 1 200 443 | 0 | 0.0 | 0 | NAN | 0.0 | 0 | 1 200 443.0 | 0.0 | 0 | 1 200 443.0 |
| FADEC COVID 19 | 156 285 341 | 110 000 000 | 266 285 341 | 234 743 024 | 88.15 | 20 745 779 | 8.84 | 20 745 779.0 | 100.0 | 31 542 317.0 | 213 997 245.0 | 0 | 245 539 562.0 |
| FADEC NON AFFECTE (INVESTISSEMENT) | 554 101 389 | 138 089 244 | 692 190 633 | 340 828 238 | 49.24 | 121 229 511 | 35.57 | 121 229 511.0 | 100.0 | 351 362 395.0 | 219 598 727.0 | 0 | 570 961 122.0 |
| FADEC NON AFFECTE COSO INVESTISSEMENT | 0 | 50 695 272 | 50 695 272 | 0 | 0.0 | 0 | NAN | 0.0 | 0 | 50 695 272.0 | 0.0 | 0 | 50 695 272.0 |
| FADEC NON AFFECTE COSO FONCTIONNEMENT | 0 | 12 500 000 | 12 500 000 | 0 | 0.0 | 0 | NAN | 0.0 | 0 | 12 500 000.0 | 0.0 | 0 | 12 500 000.0 |
| TOTAL | 712 426 145 | 311 284 516 | 1 023 710 661 | 575 571 262 | 56.22 | 141 975 290 | 24.67 | 141 975 290.0 | 100.0 | 448 139 399.0 | 433 595 972.0 | 0 | 881 735 371.0 |

***Source :*** *Commune*

## FADeC affecté

| | | | | | | | | | | A REPORTER SUR EXERCICE N + 1 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TYPE DE FADEC | TOTAL REPORTS N-1 SUR N | TRANSFERTS REÇU EN N | TOTAL CREDITS DISPO. | ENGAGEMENTS | | MANDATEMENTS | | PAIEMENTS | | REPORT CNE | REPORT CENM | REPORT RELIQUAT | TOTAL REPORTS |
| | | | | MONTANT | % | MONTANT | % | MONTANT | % | | | | |
| FADEC AFFECTE ALPHABETISATION | 0 | 14 432 446 | 14 432 446 | 5 787 238 | 40.1 | 5 787 238 | 100.0 | 5 787 238.0 | 100.0 | 8 645 208.0 | 0.0 | 0 | 8 645 208.0 |
| FADEC AFFECTE MAEP INVESTISSEMENT | 194 276 440 | 30 779 000 | 225 055 440 | 97 942 760 | 43.52 | 31 802 172 | 32.47 | 31 802 172.0 | 100.0 | 127 112 680.0 | 66 140 588.0 | 0 | 193 253 268.0 |
| FADEC AFFECTE MAEP_PROJET (PROFI) | -17 694 596 | 0 | -17 694 596 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 | 0 | -17 694 596.0 | 0.0 | 0 | -17 694 596.0 |
| FADEC AFFECTE MEMP ENTR. &REP. | 25 067 247 | 0 | 25 067 247 | 0 | 0.0 | 0 | NAN | 0.0 | 0 | 25 067 247.0 | 0.0 | 0 | 25 067 247.0 |

| | | | | | | | | | | A REPORTER SUR EXERCICE N + 1 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TYPE DE FADEC | TOTAL REPORTS N-1 SUR N | TRANSFERTS REÇU EN N | TOTAL CREDITS DISPO. | ENGAGEMENTS | | MANDATEMENTS | | PAIEMENTS | | REPORT CNE | REPORT CENM | REPORT RELIQUAT | TOTAL REPORTS |
| | | | | MONTANT | % | MONTANT | % | MONTANT | % | | | | |
| FADEC AFFECTE MEMP INVESTISSEMENT | 284 413 907 | 9 300 000 | 293 713 907 | 156 491 579 | 53.28 | 102 268 729 | 65.35 | 102 268 729.0 | 100.0 | 137 222 328.0 | 18 066 548.0 | 36 156 302 | 191 445 178.0 |
| FADEC AFFECTE MEM INVESTISSEMENT | -2 124 680 | 0 | -2 124 680 | 495 600 | 0 | 0 | 0 | 0.0 | 0 | -2 620 280.0 | 495 600.0 | 0 | -2 124 680.0 |
| FADEC AFFECTE MEM_AUTRE/FONCTIONNEMENT | 277 376 | 0 | 277 376 | 965 712 | 348.16 | 0 | 0.0 | 0.0 | 0 | -688 336.0 | 965 712.0 | 0 | 277 376.0 |
| FADEC AFFECTE MEM_PROJET (PPEA) | -24 040 750 | 0 | -24 040 750 | 299 250 | 0 | 0 | 0 | 0.0 | 0 | -24 340 000.0 | 299 250.0 | 0 | -24 040 750.0 |
| FADEC AFFECTE MS INVESTISSEMENT | 113 577 207 | 0 | 113 577 207 | 73 728 067 | 64.91 | 66 309 454 | 89.94 | 66 309 454.0 | 100.0 | 39 849 140.0 | 6 277 890.0 | 1 140 723 | 47 267 753.0 |
| FADEC AFFECTE MS_PROJET (PPEA) | 25 220 860 | 0 | 25 220 860 | 0 | 0.0 | 0 | NAN | 0.0 | 0 | 25 220 860.0 | 0.0 | 0 | 25 220 860.0 |
| FADEC SANTE COMMUNAUTAIRE | 0 | 22 743 000 | 22 743 000 | 0 | 0.0 | 0 | NAN | 0.0 | 0 | 22 743 000.0 | 0.0 | 0 | 22 743 000.0 |
| FADEC AFFECTE PISTES RURALES (BN) | 26 607 672 | 67 500 000 | 94 107 672 | 28 104 771 | 29.86 | 6 338 370 | 22.55 | 6 338 370.0 | 100.0 | 66 002 901.0 | 21 766 401.0 | 0 | 87 769 302.0 |
| FADEC AFFECTE ASSAINISSMENT (BN) | 54 820 502 | 2 973 647 | 57 794 149 | 50 878 615 | 88.03 | 13 616 185 | 26.76 | 13 616 185.0 | 100.0 | 6 915 534.0 | 14 456 205.0 | 22 806 225 | 44 177 964.0 |
| FADEC AFFECTE JEUNESSE SPORT ET LOISIRS (BN) | 1 039 180 | 0 | 1 039 180 | 0 | 0.0 | 0 | NAN | 0.0 | 0 | 1 039 180.0 | 0.0 | 0 | 1 039 180.0 |
| FADEC AFFECTE TOURISME ET CULTURE (BN) | 62 164 222 | 0 | 62 164 222 | 10 620 000 | 17.08 | 0 | 0.0 | 0.0 | 0 | 51 544 222.0 | 10 620 000.0 | 0 | 62 164 222.0 |
| FADEC AFFECTE BRIC INVESTISSEMENT | 0 | 788 018 000 | 788 018 000 | 0 | 0.0 | 0 | NAN | 0.0 | 0 | 788 018 000.0 | 0.0 | 0 | 788 018 000.0 |
| FADEC AFFECTE BRIC FONCTIONNEMENT | 0 | 51 801 000 | 51 801 000 | 0 | 0.0 | 0 | NAN | 0.0 | 0 | 51 801 000.0 | 0.0 | 0 | 51 801 000.0 |
| TOTAL | 743 604 587 | 987 547 093 | 1 731 151 680 | 425 313 592 | 24.57 | 226 122 148 | 53.17 | 226 122 148.0 | 100.0 | 1 305 838 088.0 | 199 191 444.0 | 60 103 250 | 1 505 029 532.0 |

| | TOTAL REPORTS N-1 SUR N | TRANSFERTS REÇU EN N | TOTAL CREDITS DISPO. | ENGAGEMENTS | | MANDATEMENTS | | PAIEMENTS | | REPORT CNE | REPORT CENM | REPORT RELICATS | TOTAL REPORTS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | MONTANT | % | MONTANT | % | MONTANT | % | | | | |
| FADEC AFFECTE + FADEC NON AFFECTE | 1 456 030 732 | 1 298 831 609 | 2 754 862 341 | 1 000 884 854 | 36.33 | 368 097 438 | 36.78 | 368 097 438.0 | 100.0 | 1 753 977 487.0 | 632 787 416.0 | 60 103 250 | 2 386 764 903.0 |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

Les engagements au titre de la gestion 2023 s'élèvent à 1 000 884 854 FCFA sur un total de ressources disponibles de 2 754 862 341 FCFA soit, un taux d'engagement de 36.33% (très faible). Dans ce montant relatif aux engagements, le FNA représente 575 571 262F CFA soit un taux d'engagement de 56.22% (moyennement acceptable) et le FA 425 313 592 FCFA soit un engagement de 24,57% (très faible).

Ce taux est d'autant plus faible par rapport à certaines sources de financement à savoir :

FADeC affecté alphabétisation (40,1%), FADeC affecté MEMP Investissement. (53,28), FADeC affecté MAEP Investissement (43,52) FADeC affecté Pistes Rurales/BN (29,86%), FADeC affecté Tourisme et Culture/BN 0% ; FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN): 0%, FADeC affecté BRIC Investissement (0%), FADeC affecté BRIC Fonctionnement (0%)

Les mandatements sont de 368 097 438 FCFA soit 36,78% par rapport au total des crédits disponibles mais, les paiements sont de 368 097 438.0 FCFA soit 100% par rapport aux mandatements. La commune a réalisé un faible taux de mandatement. Il n'existe pas d'écart entre les montants mandatés et ceux payés.

Le crédit non engagé en fin de gestion 2023 est de 1 753 977 487 FCFA, le Crédit Engagé non mandaté (CENM) à la même date est de 632 787 416 FCFA. Le report de reliquat qui en ressort est de 60.103.250 pour un total global de report s'élevant à 2.386.764.903 FCFA.

Il n'existe aucune part de ce montant qu'on peut attribuer à un transfert tardif des ressources.

Ces contreperformances ne sauraient être attribuées à un transfert tardif des ressources pendant le 4ème trimestre de l'année en cours.

La commission a noté par ailleurs une non-conformité entre le montant de l'engagement, du mandatement et du payement du GBCO et celui de la plate-forme OCADCOM. Il en résulte un écart au niveau des engagements : 49 995 201 FCFA et un écart au niveau du mandatement et du paiement : 2 650 000.

L'écart de 2 650 000 FCFA relevé au niveau des engagements et des paiements est relatif à l'OP n°33 du 26/12/2023. Cet OP a été régularisé par le mandat n°341 du 29/12/2023 relatif à l'achat des crédits SBEE pour les compteurs à prépaiement des écoles maternelles et primaire de la commune de Djougou. En effet, il faut souligner que les OP ne sont pas ventilés par le logiciel GBCO ce qui fait que le montant de l'OP n'est pas inclus du montant des sorties GBCO.

Aucune explication n'a été fournie à la commission par rapport à l'écart de 49 995 201 FCFA concernant les engagements.

La norme n'est pas respectée.

**Risque :**

Ralentissement des travaux/baisse de la performance de la commune

Retard dans la mise en œuvre du PTA voire du PDC/Retard dans le développement de la commune

**Recommandation :**

Le SE devra mettre tout en œuvre pour une amélioration des taux de consommation de ressources (taux d'engagement, taux de mandatement).

Le DAAF doit veiller à une parfaite prise en compte des faits à l'origine des écarts en vue de la conformité des chiffres au niveau des deux sources d'information GBCO et plate-forme OCARA.

### 1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

***Bonne pratique :***

*Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées*

| Désignation | Montant |
|---|---|
| **Ressources** | |
| **Report crédits antérieurs non engagés** | **832 289 065** |
| **Report crédits reçus engagés non mandatés** | **623 271 460** |
| **Report reliquat marchés clôturés soldés** | **470 207** |
| **Nouveaux Transferts reçus** | **1 298 831 609** |
| **Total Ressources** | **2 754 862 341** |
| **Emplois** | |
| **Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N** | **368 097 438** |
| **Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1** | **632 787 416** |
| **Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1** | **1 753 977 487** |
| **Total Emplois** | **2 754 862 341** |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

Le total tableau ci-dessus retrace pour les ressources et les emplois au titre de l'exercice 2023, un total identique de 2 754 862 341 FCFA.

Il n'y a pas des marchés non communiqués lors des audits précédents qui ont connu un mandatement au cours de l'exercice 2023.

Le détail concernant les ressources est conforme aux chiffres contenus dans les tableaux retraçant la situation des ressources du FADeC du présent rapport.

Le détail des emplois est conforme aux chiffres contenus dans le tableau relatif au « Niveau d'exécution des ressources FADeC disponibles » du présent rapport.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

***Bonne pratique :***

*Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées*

**Constat :**

La commission a contrôlé les montants prévus définitivement et inscrits dans la colonne Prévisions définitives du tableau 8, les montants transférés et comptabilisés dans les lignes appropriées du CA (colonne Montant Recouvré figurant dans le CA et ses annexes).

Elle a mis dans la colonne « Montant après contrôle » du tableau 8 ci-dessous les montants normaux après vérifications/Contrôle des données, elle n'a pas ajouté d'autres lignes pour compléter le tableau 8.

Après ces diligences, il ressort que les chiffres renseignés dans l'outil sont conformes avec ceux figurant dans le compte administratif pour les transferts en section de fonctionnement.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement ) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

***Bonne pratique :***

*Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une*

*présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées*

**Constat :**

La commission a contrôlé les montants prévus définitivement et inscrits dans la colonne prévisions définitives du tableau 9, les montants transférés et comptabilisés dans les lignes appropriées du CA (colonne Montant Recouvré figurant dans le CA et ses annexes).

Elle a mis dans la colonne « Montant après contrôle » du tableau 9 ci-dessous les montants normaux après vos vérifications/Contrôle des données, elle n'a pas ajouté d'autres lignes pour compléter le tableau 9.

Après ces diligences, il ressort que les chiffres renseignés dans l'outil sont en général conformes avec ceux figurant dans le compte administratif pour les transferts en section investissement.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

***Bonne pratique :***

*La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif; .... (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ....." (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)*

**Constat :**

Les types de transferts reçus pour la section du budget (fonctionnement) concernent : le FADeC Fonctionnement non affecté et les autres organismes.

Les types de transferts reçus pour la section du budget investissement concernent : les subventions d'équipement/Etat d'une part et les autres subventions d'investissement transférables.

Les autres subventions Etat/PTF qui ne passent pas par le compte central FADeC sont inscrites au « 7428 Autres organismes » en ce qui concerne la section de fonctionnement et au compte « 1417 Organismes internationaux » en ce qui concerne la section « investissement ».

Au titre de la gestion auditée (2021-2022), le compte « 1417 Organismes internationaux » figure dans le compte administratif pour un montant de 12 516 709

Correspondant à ce type de subvention.

La mairie a fait une présentation détaillée des comptes de transferts qui est conforme à la recommandation de la note de cadrage budgétaire relative au niveau de détail des transferts FADeC par rapport :

i. à chaque section du budget (fonctionnement, investissement) ;
ii. aux types FADeC (FADec non affecté, FADeC affecté) ;
iii. aux différentes sources du FADeC affecté, c'est-à-dire en fonction de chaque Ministère sectoriel contributeur.

Les types de transfert reçus en 2023 sont retracés de façon détaillée dans le budget (ou collectif budgétaire) et le compte administratif de la commune.

La note de présentation du CA comporte le tableau détaillé des soldes y compris FADeC tous les indicateurs de performance financière exigée par la note de cadrage

L'état des restes à engager par source de fin, l'état des dettes de la commune et l'état d'exécution des projets d'investissement mettant en exergue ceux financés sur FADeC/autres transferts, subventions et autofinancement ont été retracés dans le dans le CA gestion 2023 y compris les reports de crédits.

Aucun des quatre (04) annexes obligatoires du compte administratif prévues dans la note de cadrage ne fait défaut.

Le budget, le compte administratif et le compte de gestion respectent la présentation détaillée des transferts exigée par la note de cadrage. Il y a concordance des données du compte administratif et du compte de gestion qui retracent de façon détaillée les dépenses.

Les soldes y compris les reports sur transferts FADeC sont présentés et détaillés distinctement dans la note de présentation du compte administratif et par source de financement conformément à la note de cadrage.

L'état d'exécution des ressources transférées par l'Etat y compris les reports retrace effectivement l'état des restes à engager (crédits non engagés à reporter par source de financement) ; l'état des dépenses d'investissement engagés et non mandatées (restes à mandater). Les sources de financement sont présentées de façon distincte pour chaque report.

Par ailleurs, il convient de souligner après vérifications, l'inexistence de concordance entre les données de report retracées dans le compte administratif et celles figurant dans les colonnes reports (crédit non engagés, crédits engagés et non mandatés, reliquats) du tableau 2 du présent rapport. En effet, il en ressort un écart de 1 343 976.0 FCFA dû au montant Eau et Electricité de GBCO qui est de 64 826 818 au lieu de 63 482 842 dans le tableau de contrôlé de conformité des reports de crédit. Les acteurs de la commune n'ont pas la main pour corriger cet écart dans la plateforme OCADCOM mais, ils ont la possibilité de prendre conseil auprès de la CONAFIL.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- Absence de traçabilité des ressources. Absence de traçabilité des ressources.
- Absence de fiabilité des données financières produites.

**Recommandation :**

Le DAAF est invité à se rapprocher de la CONAFIL pour prendre les orientations en vue de la correction de l'écart de 1 343 976.0 FCFA relevé par la commission.

### 1.1.12- Situation des transferts aux communautés

***Bonne pratique :***

*Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

| SOURCE DE FADEC | REPORT DE N-1 SUR N | TRANSFERT REÇU EN N | RESSOURCE DISPONIBLE EN N | MONTANT TOTAL ENGAGE EN N | NOMBRE D'ACCORDS SIGNES EN N | MONTANT REELLEMENT TRANSFERE EN N | RESTE A MANDATER | NOMBRE ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N | MONTANT ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N | RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **ACCESS COMMUNAUTE** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** |
| **FADEC NON AFFECTE COSO COMMUNAUTE** | **0** | **190 062 574** | **190 062 574** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **190 062 574** |
| **TOTAL** | **0** | **190 062 574** | **190 062 574** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **190 062 574** |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

Au titre de la période sous revue (année 2023), les transferts aux communautés (Ressources FADeC COSO), reçus s'élèvent à 190.062.574 FCFA. Au 31 décembre 2022, le report de ACCESS commune Investissement était nul.

Au cours de l'année 2023, Il n'y a pas eu d'accord de financement pour ACCESS Communautaire.

Le Report 2023 sur 2024 (crédits non engagés) est ainsi de 190.062.574 FCFA.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant.

**Recommandation :** Néant.

## 1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

### 1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

***Norme :***

*« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont recapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.( article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce :*

*2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)*

*Tableau 4 :* ***REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON***

| ELEMENTS DE CONTROLE | % RESPECTE |
|---|---|
| COMPLETUDE DU DOSSIER | 100.0 |
| REGULARITE DE LA FACTURE | 100.0 |
| NON REJET DE MANDAT | 0 |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

La commission d'audit a choisi dix (10) mandats, gestion 2023 relatifs aux marchés exécutés au cours de ladite gestion.

Il ressort de cette diligence, ce qui suit :

- les mandats émis par le SE et appuyés des pièces justificatives sont reçus par le Trésorier Communal à la suite d'une transmission formelle de l'ordonnateur par bordereau et par un cahier ;
- le TC procède aux contrôles formels de régularité qu'impose sa responsabilité personnelle et pécuniaire (article 48 de la loi n°98-007 du 15 janvier 1999 37 portant régime financier des communes en RB). Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le TC n'apprécie pas l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité ;
- les mandats font l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition de la formule du visa, « Vu, bon à payer » au cas où cas où les contrôles sont concluants ;
- les mandats que le TC accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres à savoir : livre journal banque et livre journal OD ;
- les éventuelles irrégularités constatées par le TC lors des paiements : les PV de réception non signés par certains membres de la commission, absence de la signature du Délégué du contrôleur financier sur certains PV d'attachements, pièces manquantes (attestation fiscale, copie du RIB…), mauvaises imputations;
- certains mandats traités en 2023 ont été différés avant d'être payés (mandat 105) pour des motifs relatifs à l'application de la pénalité. Aucun mandat n'a connu de rejet dans l'échantillon examiné.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant.

**Recommandation :** Néant.

### 1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

***Norme :***

*Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."*

**Constat :**

Pour les mandats de l'échantillon, la durée moyenne de mandatement observée est de 09 jours, elle est de 11 jours pour l'ensemble des mandats de 2023. Ce délai qui

varie entre 03 à 30 jours n'est pas conforme au manuel de procédures du FADeC qui a prévu 05 jours ouvrables).

Plusieurs mandats payés en 2023 n'ont pas respecté ce délai à savoir :

- Mandat n°105 relatif aux TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT AVEC REMBLAI D'ACCES DANS LA VILLE DE DJOUGOU, 12 jours ;
- Mandats n°87 et 130 relatifs à la sélection d'un cabinet pour la surveillance et le contrôle des travaux de réalisation d'ouvrages de franchissement dans la commune de Djougou (ville et commune), 10 jours ;
- Mandat n°140 relatif aux TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX (06) MODULES DE TROIS (03) CLASSES AVEC BUREAU-MAGASIN PLUS LATRINE ADAPTES AUX HANDICAPES PHYSIQUES DANS LES ECOLES PRIMAIES DE LA COMMUNE DE DJOUGOU, LOT3. FIN FADEC NON AFFECTE, GESTION 2020, 30 jours ;
- Mandat n°296 relatif aux travaux de réhabilitation de la maison des jeunes, des infrastructures administratives avec divers équipements dans les bureaux de la mairie de Djougou, lot 4 : Installation des équipements solaires à la station radio de la mairie de Djougou, 13 jours.

Concernant la durée de paiement, elle est de 04 jours pour l'échantillon et de 4 jours pour l'ensembles des marchés passés par la commune au lieu de 11 jours et varie de 01 à 08 jours. Aucun mandat n'a été payé après 11 jours.

La durée moyenne totale de paiement observée est de 14 jours pour l'échantillon et de 16 jours pour l'ensemble des marchés passés par la commune, elle varie de 2 jours à 34 jours et est inférieure ou égale à 60 jours pour l'ensemble de la procédure.

Aucun mandat de l'échantillon n'a été payé après 60 jours,

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- ralentissement de l'évolution des travaux par l'entrepreneur en raison de difficultés financières éventuelles ;
- retard dans l'exécution des travaux.

**Recommandation :**

Le DAAF doit veiller au respect du délai de liquidation et de mandatement prévu par le manuel de procédures pour le traitement de tous les dossiers de demande de paiement des prestataires

### 1.2.3- Tenue correcte des registres

***Norme :***

*Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin ) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." ( confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire ." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune*

**Constat :**

Au niveau de l'ordonnateur :

- Le RAF est disponible en version électronique et version manuelle, le registre des engagements est disponible en version électronique et manuelle, la situation est la même en ce qui concerne le registre des mandats.
- Tous ces trois registres sont tenus à jour, ils retracent l'enregistrement des opérations de 2024**, l**es opérations y sont convenablement enregistrées.
- Les registres électroniques (sorties GBCO) sont enliassés, bien paginées, datés et signés au 31 décembre 2023.
- Le registre auxiliaire FADeC tenu au niveau de la mairie retrace bien les informations sur les transferts (montants des crédits), les références (n° BTR et dates), les engagements pris au cours de l'exercice (cf. tableau 5) sont enregistrés avec leurs montants corrects. La tenue de ce registre permet de connaitre distinctement :

    - la situation du FADeC non affecté avec le solde en fin de période et les reports en début de période ;
    - la situation du FADeC affecté par Ministère sectoriel avec le solde en fin de période et les reports en début de période.

La norme est respectée.

Au niveau du TC

- L'existence d'un registre auxiliaire FADeC électronique (Sortie Wmoney) est effective au niveau du comptable (TC) au titre de la période auditée 2023.

Ce registre qui retrace les transferts, les paiements et le solde du FADeC affecté et non affecté est tenu à jour.
- Le registre auxiliaire FADeC manuel est ouvert et est tenu à jour, les informations sur les transferts (montants des crédits) avec les références (n° BTR et dates) sont bien retracées.
- La tenue de ce registre permet de connaitre distinctement :

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

***Norme :***

*La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (Confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières*

**Constat :**

Monsieur TCHENA B. Vigilance, titulaire d'un BTS en Informatique de Gestion, est nommé Chef de la comptabilité des matières par intérim par la décision année 2022 n°62/62/029/CD/SE/DAAF/SA portant nomination des agents chargés d'animer le service comptabilité des matières. Ce dernier est responsabilisé depuis ce temps pour assumer la fonction de comptable des matières.

Il n'a pas fait une formation de base du comptable matières (min. bac G2 ou G3).

Les auditeurs ont noté entre autres ce qui suit :

- l'existence et la tenue à jour du carnet d'ordre (d'entrée et de sortie).
- l'existence et la tenue à jour du relevé d'inventaire.
- l'inventaire annuel est réalisé et est à jour au 31 décembre2023.
- la tenue du sommier des bâtiments et terrains ainsi que de la tenue à jour du grand livre des matières et/ou livre journal des matières est effective.

L'appellation et le contenu de ces supports tenus par la mairie sont conforme à ceux des outils précisés par le décret 2017-108 portant comptabilité des matières en République du Bénin.

La comptabilité des matières est tenue manuellement, le module de « gestion des stocks » du logiciel GBCO n'est pas opérationnel,

Le logiciel SyGCOMAT (Système de Gestion de la Comptabilité des Matières) qui était utilisé est tombé en panne depuis 2022. Il n'a pas été utilisé en 2023.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- perte ou détournement des biens de la mairie ;
- gaspillage de ressources publiques ;
- non maîtrise du patrimoine de la commune.

**Recommandation :**

Le SE devra veiller à la nomination d'un comptable des matières disposant d'une formation de base du comptable matières (min. bac G2 ou G3), à l'opérationnalité du module « gestion des stocks » du logiciel GBCO et du SyGCOMAT.

### 1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

***Norme :***

*1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15 ) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

**Constat :**

**Au niveau de la Mairie**

La transmission des documents au SP/CONAFIL et à l'autorité de tutelle a été effective au titre de la gestion 2023.

Le budget primitif, le collectif budgétaire, le CA et les sorties GBCO relatifs à la gestion 2023 ont été transmis CONAFIL.

Par rapport à la tutelle, la transmission des points d'exécution des projets inscrits au budget de la commune a été effective conformément aux textes en vigueur le 31 mai 2023 (BE n°62/092/CD/SE/Sa du 31 mai 2023) et le 29 septembre 2023 (BE n°62/156/CD/SE/Sa du 29 septembre 2023).

L'ordonnateur n'a pas transmis par bordereau au MEF trimestriellement le point d'exécution des projets inscrits au budget de la commune et vérifier que ce point intègre l'état de mobilisation des subvention et transferts reçus de l'Etat et des PTF. Les échanges relatifs à ce point ont été faits par WhatsApp qui n'est pas le canal de transmission approprié.

**Au niveau du TC**

Les bordereaux de développement des recettes et des dépenses de la commune, la situation de disponibilité de la commune y compris celle du FADeC sont effectivement transmis mensuellement au SE.

Il n'y a pas eu en fin d'année des mandats non payés.

Les soldes en fin d'année, les reports de soldes et la situation d'exécution du FADeC sont déterminés ensemble par les services de la mairie et le TC après un rapprochement.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Difficultés pour le MEF à procéder à une allocation optimale des ressources

**Recommandation :**

Le SE et le point focal du FADeC (RDLP) doivent veiller à la transmission par bordereau au MEF trimestriellement le point d'exécution des projets inscrits au budget de la commune et vérifier que ce point intègre l'état de mobilisation des subvention et transferts reçus de l'Etat et des PTF.

### 1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

***Norme :***

*Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).*

**Constat :**

Les dossiers des marchés publics sont gardés au niveau du Secrétariat Permanant de la PRMP. Il est ouvert par le SP/PRMP un dossier physique par opération financée sur FADeC qui comporte les documents essentiels visés avec la présence des pièces à caractère financier (les copies des mandats et les pièces justificatives) de façon systématique.

Ces dossiers sont numérisés par la DSI ne pose pas grand problème. Cette numérisation est limitée aux dossiers qui sont archivés.

Au niveau du DAAF, les copies des mandats sur FADeC et des pièces justificatives sont classées dans des boites à archives par rubrique budgétaire. Elles ne sont pas regroupées par marché. Dans son bureau, il existe trois armoires à deux battants et deux étagères pour la conservation de ces dossiers. La conservation des documents financiers (budgétaires et comptables) est manuelle et numérique, elle est faite électroniquement pour certaines données générées par le logiciel GBCO.

La mission de suivi et contrôle des travaux est assurée par le DST qui conserve à son niveau certains documents techniques de l'année en cours (dossiers d'exécution des marchés, les ordres de service, les PV de remise et de réception, les cahiers de chantier, les rapports de suivi et de contrôle validé et les rapports d'étude validée) dans une armoire à deux battants. A la fin de l'année ces documents sont reversés au SP/PRMP pour archivage.

Globalement, la conservation les documents au niveau du DAF et du DST est faite dans des conditions acceptables. Concernant le classement par le mode informatique, les mesures de sécurité fiables sont prises par le DSI, les informations sont sauvegardées sur des disques durs,.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

***Norme :***

*Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; ..... ( confer article 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).*

**Constat :**

Au titre de 2023, les copies des mandats sur FADeC et des pièces justificatives sont classées dans des chemises de dossiers par chapitre, le recours au classement par rubrique budgétaire n'est pas systématique.

Dans le bureau de la TC, il existe deux armoires à deux battants dont l'une est destinée au rangement des pièces justificatives des mandats et des fournitures de bureau. La deuxième est destinée au rangement des CA, des budgets, des documents de gestion des valeurs inactives, des registres, des pièces justificatives des paiements des subventions accordées aux écoles, des pièces justificatives des paiements des retenues de garantie……

Les étagères existantes à la TC sont pleines, il n'existe pas des matériels de rangement tels que les boites à archives.

Les doublons des décades et les autres pièces comptables classés dans une armoire située dans le bureau du chef division comptabilité.

Les documents et archives sont classés manuellement. Les données financières découlant du logiciel Wmoney sont sauvegardées sur un disque dur externe.

Les armoires et les matériels de rangement sont en nombre insuffisant.

Le classement et la conservation des documents au niveau de la TC n'est pas totalement satisfaisant.

La norme est partiellement respectée

**Risque :**

- Perte de documents.
- Perte de temps dans le cadre de la recherche d'information.

**Recommandation :**

Le TC devra procéder au classement systématique des copies des mandats sur FADeC et des pièces justificatives par rubrique budgétaire à l'intérieur de chaque chapitre et devra exprimer à la SE les besoins en matériels de classement.

## 2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

### 2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

***Norme :***

*« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

**Constat :**

En vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort, la commune de Djougou est actuellement dans le processus d'élaboration du schéma du schéma d'aménagement de la commune (SDAC). Conformément à la feuille de route établie à cet effet, elle est à l'étape de la signature du contrat. Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement, les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols qui sont des outils d'opérationnalisation du SDAC sont également en cours.

Le Plan Directeur d'Urbanisme (PDU) qui est à l'étape des demandes de proposition de prix est financé par la BAD dans le cadre du bitumage de la voie Djougou Péhonco.

Le Plan Directeur d'Urbanisme (PDU) qui est à l'étape des demandes de proposition de prix est financé la BADE dans le cadre du bitumage de la voie Djougou Péhonco.

La commune s'est dotée d'un PDC 4ème génération 2024-2028, adopté par le CC suivant la délibération n°2023-42/03-SE/CC/CD du 14/09/2023 et transmis pour approbation depuis le 29 novembre 2023 par le bordereau n°62/183/CD/SE/SA du 29 novembre 2023. Son processus d'approbation est donc en cours par l'autorité de tutelle qui a décidé de recourir d'abord à la compétence de la Direction générale des Politiques de Développement au ministère en charge du Plan.

La commune dispose d'un PAD. Son budget, gestion 2023 a été adopté par le CC par la délibération n°2023-37/03/SO/CC/CD du 28 octobre 2022 et approuvé par l'autorité de tutelle par l'arrêté Année 2022 n°07/078/P-SG-STCCD-SAF-SA du 22 novembre 2022.

Les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune gestion 2023 sont compatibles avec le PAD qui est une déclinaison annuelle de son PDC.

Les projets réalisés sur ressources FADeC sont tous inscrits dans le PAI et dans le Budget. Les montants prévus au budget pour les projets sont globalement en cohérence avec ceux inscrits dans le PPMP et le PAD gestion 2023.

Il n'existe pas de discordance entre le PAD et le PDC concernant la nature, le montant ou l'emplacement des réalisations prévues.

Il existe des infrastructures, ouvrages et aménagements de grande envergure à réaliser sur plusieurs années, ces différents projets financés par la Banque mondiale par le programme Bulding Resilient Inclusive Citie (BRIC) sont contenus dans le Document Communal de Programmation Budgétaire pluriannuelle (DCPBP) 2024-2026, amendé par le CC lors de la session extraordinaire convoquée par le Maire à travers le courrier n°62/0453/CD/SE/SA du 7 août 2023. Ils ont été pris en compte dans le budget primitif gestion 2023 qui a ainsi donné l'autorisation d'engagement pluriannuel, au titre des engagements de 2024-2026.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Pilotage à vue / non atteinte des objectifs/ improvisation.

**Recommandation :**

Le SE doit œuvrer pour accélérer le processus d'élaboration du SDAC conformément à la feuille de route établie à cet effet et faire les diligences nécessaires en vue du respect donnée par la Banque Mondiale au plus tard 2025 pour le PDU.

## 2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

### 2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Tableau 5 : **REPARTITION PAR SECTEUR**

| SECTEURS DE REALISATION | NOMBRE DE REALISATION | MONTANT ENGAGE | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | FADEC NON AFFECTE | FADEC AFFECTE | TOTAL | % |
| ADMINISTRATION LOCALE | 4 | 39 960 617 | 0 | 39 960 617 | 10.58 |
| CULTURE ET LOISIRS | 3 | 2 478 000 | 16 407 238 | 18 885 238 | 5.0 |
| ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE | 3 | 29 790 280 | 0 | 29 790 280 | 7.89 |
| ENVIRONNEMENT ET ASSAINISSEMENT | 3 | 0 | 986 199 | 986 199 | 0.26 |
| EQUIPEMENTS MARCHANDS | 1 | 17 051 000 | 0 | 17 051 000 | 4.52 |
| HYGIENE ET ASSAINISSEMENT DE BASE | 1 | 5 310 000 | 0 | 5 310 000 | 1.41 |
| PISTES RURALES | 4 | 28 403 726 | 20 712 540 | 49 116 266 | 13.01 |
| SANTE | 6 | 214 724 324 | 1 789 470 | 216 513 794 | 57.34 |
| TOTAL | 25 | 337 717 947 | 39 895 447 | 377 613 394 | 100.0 |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

Au titre de l'année auditée (2023), la mairie a engagé 25 nouveaux marchés, le secteur Santé est en priorité avec 216 513 794, soit 57,34% des ressources totales du FADeC de ladite année (377 613 394 FCFA) dont 214 724 324 FCFA sur FNA.

Les autres secteurs qui ont aussi retenu l'attention de la commune sont successivement :

Le secteur Pistes Rurales, 49 116 266 FCA soit : 13,04% sur FNA et FA.

Administration Locale, 39 960 617, soit 13.58% entièrement sur FNA.

Enseignements Maternel et Primaire, 29 790 280 FCFA, soit 7,89% entièrement sur FNA.

Culture et Loisirs, 18 885 238, soit 5% sur les deux FADEC.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Tableau 6 : **NATURE DE PRESTATION**

| NATURE DE LA PRESTATION | NOMBRE DE REALISATION | MONTANT ENGAGE FADEC NON AFFECTE | MONTANT ENGAGE FADEC AFFECTE | MONTANT TOTAL ENGAGE | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **MARCHE DE TRAVAUX** | **4** | **140 961 112** | **0** | **140 961 112** | **37.33** |
| **MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES** | **3** | **97 846 929** | **0** | **97 846 929** | **25.91** |
| **MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES** | **18** | **98 909 906** | **39 895 447** | **138 805 353** | **36.76** |
| **TOTAL** | **25** | **337 717 947** | **39 895 447** | **377 613 394** | **100.0** |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

Au titre de l'année auditée 2023, la commune de Djougou a porté sa priorité (en terme de montant) dans la passation de 04 marchés de travaux pour un montant global de 140 961 112 (entièrement sur FNA), soit 37,33% sur le total des ressources FADeC engagées au titre de la même année (377 613 394 FCFA).

Elle également mis dans ses priorités la passation de 18 marchés de prestations intellectuelles pour un montant global de 138 805 353 FCFA (sur FNA et FA), soit 36,57% et 03 marchés de fournitures et services pour 97 846 929 FCFA (sur FNA) soit 25,91%.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 2.3- Etat d'exécution des réalisations

Tableau 7 : **NIVEAU D'EXECUTION**

| NIVEAU D'EXECUTION | MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N | NOUVEAUX MARCHES CONCLUS EN N | NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N | POURCENTAGE (%) |
|---|---|---|---|---|
| **TRAVAUX EN COURS** | **4** | **10** | **14** | **23.73** |
| **CESSATION DE TRAVAUX** | **1** | **0** | **1** | **1.69** |
| **RECEPTION PROVISOIRE** | **9** | **5** | **14** | **23.73** |
| **RECEPTION DEFINITIVE** | **19** | **4** | **23** | **38.98** |
| **NON DEMARRE** | **0** | **3** | **3** | **5.08** |
| **MARCHE RESILIE** | **4** | **0** | **4** | **6.78** |
| **TOTAL** | **37** | **22** | **59** | **100.0** |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

Sur les 59 projets exécutés au titre de l'année auditée 2023, il y a 37 marchés anciens non soldés et reportés sur 2023 et 22 Nouveaux marchés conclus en 2023. Globalement, le niveau d'avancement des travaux est le suivant :

- Travaux en cours : 14 marchés, soit 22,73%.
- Réception provisoire : 14 marchés, soit 22,73%.
- Réception définitive : 23 marchés, soit 38,98%.
- Cessation des travaux : 01 ancien marché soit 1,69%.
- Résiliation : 04 anciens soit 6,78%.
- Non démarrés : 03 nouveaux, soit 5,08%

Sur les nouveaux engagements de 2023 (22 projets), 10 sont en situation de travaux en cours, 05 ont connu la réception provisoire, 04 ont connu la réception définitive et 03 n'ont pas connu de démarrage.

Sur les engagements avant 2023 exécuté (27 projets), 09 ont connu l'étape de la réception provisoire, 19 ont connu également l'étape de la réception provisoire, 04 ont été résiliés, 01 est en situation de cessation de paiement (N° 001 BIS/CD/SE/PRMP/RST/SP-PRMP du 27/09/2022 relatif aux TRAVAUX DE PREFABRICATION ET DE POSE DE DALETTES DANS LA VILLE DE DJOUGOU) et il reste 04 dont les travaux sont en cours.

En général, les marchés en cessation de travaux ont d'impact négatif sur la performance de la commune.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- Impact négatif sur la performance de la commune.
- Perte de ressources
- Perte de la crédibilité de la commune.

**Recommandation :**

Le SE doit veiller à l'achèvement des 14 marchés dont les travaux sont en cours, solutionner le cas du seul marché ayant connu de cessation des travaux et à l'effectivité du démarrage des 03 nouveaux marchés.

### 2.4- Situation des réalisations inéligibles

***Norme :***

*Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures*

*d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.*

Tableau 8 : **Liste des marchés inéligibles**

| MARCHE | MONTANT FADEC+AVENANT | MONTANT VERIFIE | SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT |
|---|---|---|---|
| **TOTAL** | **0** | **0** | |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

La commune n'a passé et n'a exécuté aucun marché inéligible en 2023.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

## 2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

| INFRASTRUCTURES | OBJET DE CONTROLE | RESPECTE | NON RESPECTE | NON APPLICABLE | % RESPECTE | NOTE CONTROLE D'OUVRAGE | NOTE CONSTAT DE VISITE | NOTE DE LA QUALITE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TRAVAUX DE REALISATION DE DEUX (02) FORAGES ET DE DEUX POSTES D'EAU AUTONOMES FONCTIONNANT SUR SYSTEMES SOLAIRES DANS LES CENTRES DE SANTE. | APPRECIATION DE L'ETAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES HANGARS, MAGASINS, PAILLOTTE …. ) | 2 | 0 | 11 | 15.38 | NON DISPONIBLE | 100.0 | NON DISPONIBLE |
| TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX (06) MODULES DE TROIS (03) CLASSES AVEC BUREAU-MAGASIN PLUS LATRINE ADAPTES AUX HANDICAPES PHYSIQUES DANS LES ECOLES PRIMAIES DE LA COMMUNE DE DJOUGOU,LOT3. FIN FADEC NON AFFECTE, GESTION 2020 | APPRECIATION DE L'ETAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES ECOLES, CANTINES A TOITURE LEGERE…) | 18 | 0 | 0 | 100.0 | NON DISPONIBLE | 100.0 | NON DISPONIBLE |
| TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX MODULES DE TROIS CLASSES AVEC BUREAU MAGASIN PLUS LATRINE ADAPTES AUX HANDICAPES PHYSIQUES DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU (EEP BATOULOU ET EPP MAFOUKA) | APPRECIATION DE L'ETAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES HANGARS, MAGASINS, PAILLOTTE …. ) | 12 | 0 | 1 | 92.31 | NON DISPONIBLE | 100.0 | NON DISPONIBLE |
| TRAVAUX DE PREFABRICATION ET DE POSE DE DALETTES DANS LA VILLE DE DJOUGOU | APPRECIATION DE L'ETAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES HANGARS, MAGASINS, PAILLOTTE …. ) | 1 | 0 | 12 | 7.69 | NON DISPONIBLE | 100.0 | NON DISPONIBLE |
| TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE HUIT (08) INFRASTRUCTURES SANITAIRES DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU. LOT1: TRAVAUX DE REHABILITATION DES MATERNITES DE ONKLOU ET D'ALFA KPARA ET DES DISPENSAIRES DE ONKLOU, BAKOU ET D'ALFA KPARA | APPRECIATION DE L'ETAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES HANGARS, MAGASINS, PAILLOTTE …. ) | 5 | 0 | 8 | 38.46 | NON DISPONIBLE | 100.0 | NON DISPONIBLE |
| TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DES JEUNES, DES INFRASTRUCTURES ADMINISTRATIVES AVEC DIVERS EQUIPEMENTS DANS LES BUREAUX DE LA | APPRECIATION DE L'ETAT DES INFRASTRUCTURES (CAS DES HANGARS, | 6 | 0 | 7 | 46.15 | NON DISPONIBLE | 100.0 | NON DISPONIBLE |

| INFRASTRUCTURES | OBJET DE CONTROLE | RESPECTE | NON RESPECTE | NON APPLICABLE | % RESPECTE | NOTE CONTROLE D'OUVRAGE | NOTE CONSTAT DE VISITE | NOTE DE LA QUALITE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **MAIRIE DE DJOUGOU, LOT 3: ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DE DELIBERATION (SALLE DE CONFERENCE N°1)** | **MAGASINS, PAILLOTTE …. )** | | | | | | | |

***Source :*** *Commune*

### 2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

***Norme :***

*Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles »*

**Constat :**

Sur les six (06) marchés de l'échantillon examiné, la commune a fait recours à la maitrise d'œuvre pour cinq (05) dans le cadre de l'exécution.

Le rapport du maître d'œuvre est disponible, satisfaisant et validé par la mairie.

Le seul marché pour lequel, la commune n'a pas recouru à la maitrise d'œuvre concerne les TRAVAUX DE PREFABRICATION ET DE POSE DE DALETTES DANS LA VILLE DE DJOUGOU, montant : 14 868 236. FCFA ;

Par rapport à ce marché, la DST de la mairie dispose des compétences nécessaires pour la maitrise d'œuvre.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 2.5.2- Contrôle des ouvrages

***Norme :***

*Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.*

### 2.5.3- Constat de visite

***Norme :***

*Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.*

**Constat :**

La commission a visité les six (06) infrastructures suivantes, réalisées par la commune dans les arrondissements :

1. Travaux de réalisation de deux (02) forages et de deux postes d'eau autonomes fonctionnant sur systèmes solaires dans les centres de santé.
2. TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX (06) MODULES DE TROIS (03) CLASSES AVEC BUREAU-MAGASIN PLUS LATRINE ADAPTES AUX HANDICAPES PHYSIQUES DANS LES ECOLES PRIMAIES DE LA COMMUNE DE DJOUGOU, LOT3. FIN FADEC NON AFFECTE, GESTION 2020.
3. TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX MODULES DE TROIS CLASSES AVEC BUREAU MAGASIN PLUS LATRINE ADAPTES AUX HANDICAPES PHYSIQUES DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU (EEP BATOULOU ET EPP MAFOUKA).
4. TRAVAUX DE PREFABRICATION ET DE POSE DE DALETTES DANS LA VILLE DE DJOUGOU
5. TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE HUIT (08) INFRASTRUCTURES SANITAIRES DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU. LOT1 : TRAVAUX DE REHABILITATION DES MATERNITES DE ONKLOU ET D'ALFA KPARA ET DES DISPENSAIRES DE ONKLOU, BAKOU ET D'ALFA KPARA
6. Travaux de réhabilitation de la maison des jeunes, des infrastructures administratives avec divers équipements dans les bureaux de la mairie de Djougou, lot 3 : Achèvement des travaux de réhabilitation de la salle de délibération (salle de conférence N°1).

Les diligences prévues pour évaluer la qualité des infrastructures échantillonnées ne sont pas applicables à tous les niveaux :

L'infrastructure n°3 est en cours d'exécution tandis que les autres sont en situation de réception provisoire. Certaines d'entre elles ne sont pas concernées par les charpentes, les portes et les fenêtres comme l'indique si bien l'intitulé de chaque marché.

Toutefois, la qualité des infrastructures réalisées est bonne.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 2.5.4- Performance de l'exécution

*Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.*

**Constat :**

La performance de l'exécution des marchés échantillonnés est bonne, la norme est respectée pour tous les critères évalués.

Il n'y a pas de cas de malfaçons visibles sur les réalisations visitées.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

***Bonne Pratique :***

*Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.*

**Constat :**

Toutes les infrastructures réceptionnées sont fonctionnelles et correspondent aux fins et destination prévues.

Toutefois les hangars réalisés dans le marché de Taifa dans l'arrondissement de Djougou 1 depuis plusieurs années ne sont pas fonctionnels.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Gaspillage de ressources

**Recommandation :**

Le Maire devra prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de rendre fonctionnels les hangars construits dans le marché.

### 2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

***Bonnes pratiques :***

*Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.*

**Constat :**

Sur les quatre (04) infrastructures visitées, deux (02) portent des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Concernant les deux (02) autres la norme n'est pas applicable, les travaux sont en cours au niveau de l'une et l'autre porte sur la préfabrication et la pose des dalettes dans la ville de Djougou.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 2.8- Entretien et maintenance

***Norme :***

*« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier*

Tableau 9 : **Indicateurs liés à l'entretien et maintenance**

| LIBELLE | VALEUR (%) | OBSERVATION |
|---|---|---|
| **TOTAL GENERAL DEPENSES D'ENTRETIEN/ DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT (%)** | **10.760** | |
| **DEPENSES D'ENTRETIEN SUR FONDS PROPRES/ RECETTES PROPRES (PART DES RECETTES PROPRES CONSACREES A L'ENTRETIEN) (%)** | **4.07** | |
| **PART DES DEPENSES D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC, DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET MAINTENANCE DANS LES DEPENSES TOTALES D'ENTRETIEN(DEPENSES D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLI/DEPENSES TOTALES D'ENTRETIEN (%)** | **100.0** | |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

Se basant sur les dépenses d'entretien enregistrées par la commune en 2023, la commission a contrôlé les données du « registre des marchés actifs de de l'exercice audité.

Après examen du CA au niveau de la Commune, il ressort des dépenses d'entretien d'un montant de 16.197.255 FCFA payées sur les ressources propres de la commune.

Les pièces justificatives relatives aux dépenses d'entretien ont été apportées à la commission pour lui permettre d'opiner sur l'effectivité des dépenses et la bonne comptabilisation malgré leur traçabilité dans le CA.

La commune a exécuté plusieurs dépenses d'entretien du patrimoine immobilier (compte 6241) s'élevant à 50.927.482 FCFA sur une prévision de 187.679.599 FCFA mais, au 31 décembre 2023, seule la dépense s'élevant 6.709.669 FCFA a connu de mandatement.

Les dépenses d'entretien du patrimoine mobilier (compte 6242) exécutées par la commune s'élèvent à 7.327.255 FCFA sur une prévision de 23.900.000 mais, au 31 décembre 2023, aucune de ces dépenses n'a connu de mandatement.

Au titre des dépenses de maintenance (compte 6243), les engagements s'élèvent à 20.580.871 FCFA contre une prévision de 36.760.000. Au 31 décembre 2023, ces engagements ont donné lieu à un mandatement 9.487.586 FCFA.

Concernant les dépenses d'entretien du domaine public (compte 6248), les engagements ont été de 72.068.282 FCFA contre une prévision de 205.227.008 FCFA. Au 31 décembre 2023, ces engagements ont donné lieu à un mandatement 24.484.066 FCFA.

Le ratio « dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine mobilier et immobilier et de la maintenance sur ressources propres/total des ressources propres » est de **4.07%,** largement inférieur au taux de 10% au moins que la norme à savoir la note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 a prévu. **La commune n'a pas respectée cette norme.**

Le ratio des « dépenses totales d'entretien du domaine public, du patrimoine mobilier et immobilier et de la maintenance/dépenses réelles de fonctionnement » est de 7,63% non conforme aux seuils fixés pour les communes ordinaires chefs-lieux des départements (entre 12 à 15%). **La commune n'a pas respectée cette norme.**

La part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et de la maintenance sur le total des dépenses d'entretien est de 100%.

L'indicateur dépenses d'entretien sur fonds propres/ressources propres observé (4,07%) et celui des dépenses totales d'entretien/dépenses totales de fonctionnement observé (7,63%) ne sont pas conformes avec ce qui mentionné dans le compte administratif. En effet, dans le CA, le ratio dépenses d'entretien sur fonds propres/ressources propres est de 4,06% et celui des dépenses totales d'entretien sur les dépenses totales de fonctionnement est de 3,13%. La non concordance de ces ratios par rapport aux deux sources d'information provient du fait que la commune n'a pas inclus dans son calcul les dépenses d'entretien du domaine public (compte 6248).

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Dégradation ou détérioration précoce des acquisitions ou des ouvrages communaux réalisés

**Recommandation :**

Le DAAF devra veiller au respect des normes prévues par la note de cadrage budgétaire du 10 Novembre 2017 relative aux indicateurs des dépenses d'entretiens dans les communes (*au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et entre 12 à15% pour les dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement).*

## 2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

### 2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

*Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.*

**Constat :**

Concernant les marchés de l'échantillon des infrastructures examiné, l'état des lieux a été réalisé sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels dans le cadre de la réalisation (Étude d'impact environnemental et social (EIES) simplifiée ou autre type d'étude requis).

Le PGES-chantier a été soumis par l'entreprise dans le dossier d'exécution et un rapport de suivi du PGES-chantier a été régulièrement élaboré par l'entreprise ou la mission de contrôle.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant.

**Recommandation :** Néant.

# 3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

## 3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

### Liste d'échantillon des marchés

| INTITULE DE LA REALISATION | SECTEUR | DATE ORDRE SERVICE | DUREE | DATE PROBABLE RECEPTION | NIVEAU EXECUTION | RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS) | RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| RECRUTEMENT D'UN CABINET CHARGE DES ETUDES DE FAISABILITE DU PROJET DE MODERNISATION DU SYSTEME D'ARCHIVAGE A LA MAIRIE DE DJOUGOU | ADMINISTRATION LOCALE | 16-06-2023 | 90 | 14-09-2023 | RECEPTION DEFINITIVE | PAS DE RETARD | NR |
| SELECTION DE CABINET POUR LES ETUDES,LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REFECTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES PUIS DES INFRASTRUCTURES AVEC CIRCUIT TOURISTIQUES DANS LA COMMUNE (04 LOTS):LOT1 SELECTION DE CABINET POUR LES ETUDES, LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES INFRASTRUCURES SCOLAIRES | ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE | 28-08-2023 | 45 | 12-10-2023 | TRAVAUX EN COURS | NR | NR |
| SELECTION DE CABINET POUR LES ETUDES DE FAISABILITE DES PROJETS D'AMENAGEMENT DE DEUX PISTES RURALES ET DE TROIS MARCHES SECONDAIRES DE LA COMMUNE DE DJOUGOU, LOT1: ETUDES POUR L'AMENAGEMENT DES PISTES RURALES DE BOUGOU-MARCHE A BETAIL ET SOUBROUKOU-KOUMOUGOU | PISTES RURALES | 26-02-2024 | 90 | 26-05-2024 | TRAVAUX EN COURS | NR | NR |
| TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE HUIT (08) INFRASTRUCTURES SANITAIRES DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU. LOT1: TRAVAUX DE REHABILITATION DES | SANTE | 30-04-2024 | 120 | 28-08-2024 | TRAVAUX EN COURS | NR | NR |

| INTITULE DE LA REALISATION | SECTEUR | DATE ORDRE SERVICE | DUREE | DATE PROBABLE RECEPTION | NIVEAU EXECUTION | RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS) | RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **MATERNITES DE ONKLOU ET D'ALFA KPARA ET DES DISPENSAIRES DE ONKLOU, BAKOU ET D'ALFA KPARA** | | | | | | | |
| **AQUISITION DES CONSOMMABLES, MATERIELS ET REACTIFS DE LABORATOIRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DJOUGOU, LOT 1: EN DEHORS DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ESSENTIELS** | **SANTE** | **03-07-2023** | **30** | **02-08-2023** | **TRAVAUX EN COURS** | **NR** | **NR** |
| **TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DES JEUNES, DES INFRASTRUCTURES ADMINISTRATIVES AVEC DIVERS EQUIPEMENTS DANS LES BUREAUX DE LA MAIRIE DE DJOUGOU, LOT 3: ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DE DELIBERATION (SALLE DE CONFERENCE N°1)** | **ADMINISTRATION LOCALE** | **23-10-2023** | **90** | **21-01-2024** | **RECEPTION PROVISOIRE** | **43** | **81** |
| **TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DES JEUNES, DES INFRASTRUCTURES ADMINISTRATIVES AVEC DIVERS EQUIPEMENTS DANS LES BUREAUX DE LA MAIRIE DE DJOUGOU, LOT 4: INSTALLATION DES EQUIPEMENTS SOLAIRES A LA STATION RADIO DE LA MAIRIE DE DJOUGOU** | **ADMINISTRATION LOCALE** | **29-09-2023** | **45** | **13-11-2023** | **RECEPTION PROVISOIRE** | **PAS DE RETARD** | **11** |
| **TRAVAUX DE REHABILITATION DU LABORATOIRE DU CENTRE DE SANTE COMMUNAL ET DE TROIS (03) FORAGES DANS TROIS (03) FORMATIONS SANITAIRES D'ARRONDISSEMENT (2 LOTS) ;LOT2 REHABILITATION DES FORAGES DES CENTRE DE SANTE DE DARINGA (...) ET BELLEFOUNGOU** | **SANTE** | **03-03-2023** | **90** | **01-06-2023** | **RECEPTION PROVISOIRE** | **6** | **29** |

***Source :*** *Commune*

### 3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

***Norme :***

*Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.*

**Constat :**
Toutes les diligences ont été accomplies et respectées

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

***Norme :***

*Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires -------- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » ( Aller dans les détails)*

**Constat :**
Toutes les diligences ont été respectées.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

***Norme :***

*Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.*

**Constat :**
93% des diligences indispensables à la régularité des dossiers de sollicitation sont respectées. Néanmoins la commission a constaté quelques retard dans la transmission à la CCMP de certains dossiers d'appel à concurrence par la PRMP.

**Risque :**
Faible taux d'exécution du PPMP et du budget communal

**Recommandation :**
La PRMP devra transmettre à la CCMP les dossiers d'Appel à Concurrence dans un délai de 10 jours au moins avant la date prévisionnelle de lancement Les Directeurs techniques concernés doivent transmettre les spécifications techniques à la PRMP 30 jours au moins avant la date prévisionnelle de lancement des AO.

### 3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

***Norme :***

*Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions……..Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur……. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. ……Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».*

**Constat :**
Pratiquement toutes les diligences (91%) sont accomplies à l'exception du léger retard constaté dans le lancement des avis d'appels d'offres pour lequel la date n'est pas conforme à celle prévue au PPMP.

**Risque :**
Retard dans la mise en œuvre du PPMP.

**Recommandation :**
La PRMP devra veiller au respect des délais indiqués dans le PPMP pour le lancement des avis d'appels d'offres.

### 3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

***Norme :***

*Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation*

**Constat :**
88% des diligences sont respectées. Les délais de transmission des résultats d'ouverture et d'évaluation des offres ne sont généralement pas respectés. Les délais entre la date d'ouverture et la date de la notification provisoire ne se sont pas respectés pour certains marchés.

**Risque :**
Retard dans la mise en œuvre du PPMP.

**Recommandation :**
Les responsables des services techniques concernés devront transmettre les spécifications à la PRMP au plus tard 30 jours avant la date prévisionnelle de lancement des avis d'appels d'offres La PRMP devra veiller à transmettre à temps les résultats d'ouvertures et d'évaluations des offres à la CCMP. La CCMP devra respecter les délais d'études et d'examens des dossiers.

### 3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

***Norme :***

*Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.*

**Constat :**
L'organe de contrôle des marchés publics est efficace à 91%. On note quelques 02 cas de non respect des délais de transmission des résultats de la PRMP à la CCMP

et de la CCMP à la PRMP. idem pour la transmission du contrat de la PRMP à la CCMP et de la CCMP à la PRMP

**Risque :**
inefficacité dans la mise en œuvre des projets

**Recommandation :**
La PRMP devra veiller au respect du délai de transmission des résultats à la CCMP/DDCM/DNCMP La PRMP devra veiller au respect du délai de transmission du contrat à la CCMP/DDCM/DNCMP La CCMP devra veiller au respect du délai de transmission des résultats à la PRMP La CCMP devra veiller au respect du délai de transmission des résultats à la PRMP

### 3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

***Norme :***

*Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »*

**Constat :**
Aucune irrégularité n'a été relevée.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 3.1.8 Respect des délais de procédures

***Norme :***

*Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.*

Tableau 10 : **RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES**

| REF. MARCHE | MODE DE PASSATION | DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO | DATE DE DEPOT DES OFFRES | DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES | DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT | DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE | DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS | PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES | RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS | PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE) | APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE | NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0017/CD/SE/PRMP/DSI/SP-PRMP DU 14/04/2023 | DEMANDE DE COTATION | 28-02-2023 | 10-03-2023 | 04-04-2023 | 05-06-2023 | 05-06-2023 | 06-06-2023 | 9 | 18 | 98 | 0 | 2 |
| 62/053/SE/CD/PRMP/SP-PRMP/DPMAP/SSA DU 14/12/2023 | APPEL D'OFFRES OUVERT | 02-05-2023 | 12-05-2023 | 16-11-2023 | 14-12-2023 | | 22-12-2023 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 62/054/CD/SE/PRMP/SP-PRMP/DPMAP DU 14/12/2023 | APPEL D'OFFRES OUVERT | 17-10-2023 | 06-11-2024 | 07-12-2023 | 14-12-2023 | | 22-12-2023 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MARCHE N°0029/CD/SE/PRMP/SP-PRMP/DPMAP DU 16/08/2023 | APPEL D'OFFRES OUVERT | 02-05-2023 | 23-05-2023 | 26-07-2023 | 16-08-2023 | | 08-09-2023 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MARCHE N°0030/CD/SE/PRMP/C/SP-PRMP DU 17/08/2023 | APPEL D'OFFRES OUVERT | 02-05-2023 | 23-05-2023 | 25-07-2023 | 17-08-2023 | | 08-09-2023 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 009BIS/CD/SE/PRMP/C/SP-PRMPDU 05/12/2022 | DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX | 20-10-2022 | 02-11-2022 | 21-11-2022 | 03-12-2022 | | 30-12-2022 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| N°62/0018/CD/SE/PRMP/RDLP/SP-PRMP DU 28/04/2023 | GRE A GRE | 02-03-2023 | 07-03-2023 | 17-04-2023 | 28-04-2023 | | 07-06-2023 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 023/CD/SE/PRMP/SP-PRMP DU 17/05/2023 | DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX | 24-02-2023 | 10-03-2023 | 05-04-2023 | 02-06-2023 | 05-07-2023 | 06-07-2023 | 11 | 19 | 132 | 0 | 25 |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

Pour les marchés passés par Appel d'offres :

- 75% des marchés ont respecté le délai de 21 jours minimum entre la date de publication de l'avis et la date de dépôt des offres ;
- 75% des marchés ont respecté le délai de 10 jour ouvrable entre la date de dépôt des offres et la date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP ;
- 75% des marchés sous seuil de compétence de la CCMP ont respecté le délai de 3 jours ouvrables entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP;
- 75% des marchés sous seuil de compétence de la DNCMP ont respecté le délai de 5 jours ouvrables entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP ;
- 25% seulement des marchés ont respecté le délai normal de 14 jours ouvrables entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire). Ce délai varie de 1 à 2 jours pour tous les marchés à l'exception d'un pour lequel le délai a dépassé les 14 jours ouvrables ;
- 75% des marchés ont respecté le délai de 03 jours ouvrables entre la date de transmission du contrat par la PRMP à L'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP après études du contrat ;
- 75% des marchés ont respecté le délais de 10 jours ouvrables entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) ;
- Seulement 25% des marchés ont respecté le délai de 02 jours ouvrables entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP. Il se pose ainsi un problème de respect de délai de traitement des dossiers par le DCF ;
- 50% des marchés seulement ont respecté le délai de 05 jours calendaires entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP ;
- En revanche, la totalité (100%) des marchés ont respecté le délai de 03 jours calendaires entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs ;
- Enfin, seulement 25% des marchés ont respecté le délai de 90 jours calendaires entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs. Pour les marchés passés par la procédure de demande de renseignement de prix

- 88,89% des marchés ont respecté le délai minimum de 21 jours calendaires entre la date de publication de l'avis et la date de dépôt des offres ;
- Seulement 11,11% des marchés ont respecté le délai de 10 jours ouvrables entre la date de dépôt des offres et la date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP ;
- 66, 67% des marchés sous seuil de compétence de la CCMP ont respecté le délai de 03 jours ouvrables entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP;
- Aucun marché, soit 0% des marchés n'a respecté le délai de 14 jours ouvrables entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire). Pratiquement tous les délais sont inférieurs à 14 jours. Ce qui devrait être considérée comme une performance.
- Aucun marché non plus, n'a respecté le délai de 10 jours calendaires entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) ;
- Aucun marché n'a respecté le délai de 02 jours ouvrables entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP ;
- 55,56% des marchés ont respecté le délai de 05 jours calendaires entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP ;
- 88,89% des marchés ont respecté le délai de 03 jours calendaires entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs ;
- Enfin, aucun marché n'a respecté le délai de 90 jours calendaires entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs. Pour les marchés passés par procédure de demande de cotation :
- 100% des marchés ont respecté le délai de 05 jours calendaires entre la date de publication de l'avis et la date de dépôt des offres ;
- 57, 14% des marchés ont respecté le délai de 05 jours ouvrables entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) ;
- 14,29% seulement des marchés ont respecté le délai de 05 jours calendaires entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) ;
- 14,29% seulement des marchés ont respecté le délai de 02 jours ouvrables entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP ;
- 71,43% des marchés ont respecté le délai de 03 jours calendaires entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la

date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP ;
- 85,71% des marchés ont respecté le délai de 03 jours calendaires entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs ;
- Enfin, aucun marché n'a respecté le délai de 90 jours calendaires entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs.

**Risque :**
Contentieux relatifs au marchés publics Retard dans la réalisation des travaux Faible consommation des crédits

**Recommandation :**
Les organes de passation et de contrôle devront chacun en ce qui le concerne respecter les délais de procédures ; Les Directions techniques concernées devront transmettre à temps les spécifications techniques ; Le DCF devra respecter le délai accordé par les textes en vigueur pour le traitement des dossiers qui requièrent son visa.

### 3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

***Norme :***

*Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) ……. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »*

**Constat :**
La Commune n'a passé aucun contrat gré à gré au cours de l'exercice 2023 qui soit porté au niveau de la commission

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

## 3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- Tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- Marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- Marchés de travaux en cours d'exécutions.

Tableau 11 : **Liste d'échantillon des infrastructures**

| REFERENCE | INTITULE | MONTANT | TYPE D'INFRASTRUCTURE | SECTEUR | NIVEAU EXECUTION | VILLAGE | NB MANDAT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 37/CD/SG/PRMP/DGU/DST-SRH/SPRMP DU 05/02/2021 | TRAVAUX DE REALISATION DE DEUX (02) FORAGES ET DE DEUX POSTES D'EAU AUTONOMES FONCTIONNANT SUR SYSTEMES SOLAIRES DANS LES CENTRES DE SANTE. | 16 520 000.0 | REALISATION DE FORAGES | EAU | RECEPTION PROVISOIRE | MULTI-VILLAGE | 0 |
| 322/CD/SG/PRMP/DGU/DST-SRH/SP-PRMP/ASP DU 30/09/2020 | TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX (06) MODULES DE TROIS (03) CLASSES AVEC BUREAU-MAGASIN PLUS LATRINE ADAPTES AUX HANDICAPES PHYSIQUES DANS LES ECOLES PRIMAIES DE LA COMMUNE DE DJOUGOU,LOT3. FIN FADEC NON AFFECTE, GESTION 2020 | 50 386 216.0 | MODULE DE CLASSE + BUREAU + MAGASIN+ EQUIPEMENTS | ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE | RECEPTION PROVISOIRE | MULTI-VILLAGE | 2 |
| N° 002 BIS/CD/SE/PRMP/RST/SP-PRMP DU 27/09/2022 | TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX MODULES DE TROIS CLASSES AVEC BUREAU MAGASIN PLUS LATRINE ADAPTES AUX HANDICAPES PHYSIQUES DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU (EEP BATOULOU ET EPP MAFOUKA) | 42 641 596.0 | MODULE DE CLASSE + BUREAU + MAGASIN | ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE | TRAVAUX EN COURS | MULTI-VILLAGE | 2 |
| //N° 001 BIS/CD/SE/PRMP/RST/SP-PRMP DU 27/09/2022 | TRAVAUX DE PREFABRICATION ET DE POSE DE DALETTES DANS LA VILLE DE DJOUGOU | 14 868 236.0 | TRAVAUX CONFORTATIFS, VOIRIE URBAINE/ENTRETIEN | ENVIRONNEMENT ET ASSAINISSEMENT | CESSATION DE TRAVAUX | MULTI-VILLAGE | 1 |
| 62/054/CD/SE/PRMP/SP-PRMP/DPMAP DU 14/12/2023 | TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE HUIT (08) INFRASTRUCTURES SANITAIRES DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU. LOT1: TRAVAUX DE REHABILITATION DES MATERNITES DE ONKLOU ET D'ALFA KPARA ET DES DISPENSAIRES DE ONKLOU, BAKOU ET D'ALFA KPARA | 84 954 304.0 | CENTRE DE SANTE/DISPENSAIRES | SANTE | TRAVAUX EN COURS | MULTI-VILLAGE | 0 |

| REFERENCE | INTITULE | MONTANT | TYPE D'INFRASTRUCTURE | SECTEUR | NIVEAU EXECUTION | VILLAGE | NB MANDAT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **MARCHE N°0029/CD/SE/PRMP/SP-PRMP/DPMAP DU 16/08/2023** | **TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DES JEUNES, DES INFRASTRUCTURES ADMINISTRATIVES AVEC DIVERS EQUIPEMENTS DANS LES BUREAUX DE LA MAIRIE DE DJOUGOU, LOT 3: ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DE DELIBERATION (SALLE DE CONFERENCE N°1)** | **19 395 577.0** | **REFECTIONS ET REHABILITATIONS DIVERSES** | **ADMINISTRATION LOCALE** | **RECEPTION PROVISOIRE** | **FORMAGAZI** | **0** |

***Source :*** *Commune*

### 3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

***Norme :***

*Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)*

**Constat :**
Tous contrats de l'échantillon ont été enregistrés avant les dates effectives de démarrage.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

***Norme :***

*Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »*

**Constat :**
95% des diligences administratives ont été accomplies pour l'ensemble des marchés de l'échantillon. L'Ordre service N°62/795-BIS/CD/SE/PRMP/SP-PRMP du 28/08/2023 relatif à la Sélection de Cabinet pour les études, la r, la contrôle des travaux de construction et de réfection des infrastructures scolaires puis des infrastructures avec circuits touristiques dans la Commune de DJOUGOU (04 lots) : Lot1: Sélection de Cabinet pour les études, la surveillance et de contrôle des travaux de construction et de réhabilitation des infrastructures scolaires ne précise pas date probable d'achèvement

**Risque :**
Difficulté d'application des pénalités de retard.

**Recommandation :**
La PRMP devra indiquer dans les ordres de services de manière précise et sans équivoque, la date d'effet, le délai d'exécution et la date probable d'achèvement

### 3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

***Norme :***

*Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''*

**Constat :**
Tous les marchés de l'échantillon sont en cours d'exécution. Le Seul marché achevé à savoir le marché relatif aux travaux de réhabilitation de la maison des jeunes, des infrastructures administratives avec divers équipement dans les bureaux de la mairie de Djougou, lot3 : Achèvement des travaux de réhabilitation de la salle de délibération (Salle de Conférence N°1) a connu un retard de 81 jours.

**Risque :**
Abandon de chantier

**Recommandation :**
La PRMP devra veiller au respect scrupuleux des délais contractuels de réalisation.

### 3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

***Norme :***

*Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »*

Tableau 12 : **Liste des avenants**

| REFERENCE AVENANT | REFERENCE | INTITULE |
|---|---|---|

***Source :*** *Commune*

**Constat :**
Aucun avenant n'a été relevé pour l'ensemble des marchés de l'échantillon. Les Montants initiaux ont été respectés.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 3.2.5 Marchés résiliés

**Constat :**
Exécution défaillante des contrats par les bénéficiaires et leur charge. Les pénalités de retard ont été régulièrement appliquées. Toutes les formalités administratives relatives à la résiliation ont été observées (essais non destructifs faits par le laboratoire LERGC.SA, analyses des résultats par le bureau de contrôle et la direction des services techniques, les autorisations de la DDCMP pour résilier les marchés.

**Risque :**
Non satisfaction des besoins des populations Faible taux de consommation des crédits budgétaires

**Recommandation :**
La DST devra assurer un suivi régulier de l'exécution des projets aux de corriger à temps les éventuelles irrégularités

# 4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

## 4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

### 4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

***Norme :***

*« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

**Constat :**
100% des diligences nécessaires à l'existence et au fonctionnement des commissions permanentes sont accomplies

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

***Norme :***

*- Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20*

*décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »( article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

**Constat :**

Le Conseil communal de Djougou accomplit 75% des diligences nécessaires au contrôle de l'action du Maire. 20% des diligences sont partiellement respectées, et; 05% des diligences ne sont pas du tout respectées. La diligence non respectée est relative au fait que le point d'exécution trimestriel du budget et des tâches prescrites au Maire ne figurent pas dans les rapports trimestriels du Conseil de Supervision. Toutefois ces points se retrouvent dans les rapports mensuels d'activités de la SE.

**Risque :**

Non traçabilité des informations Non exécution des certaines tâches

**Recommandation :**

Le Maire (Conseil de supervision) devra veiller à présenter dans ses rapports trimestriels le point d'exécution trimestriel du budget et des tâches prescrites .

## 4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

### 4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

*L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.*

**Constat :**
La mise en œuvre du manuel de procédures est assurée seulement à 29% seulement. 43% des diligences nécessaires pour un bon fonctionnement de l'administration communale ne sont pas respectées 28% des diligences sont partiellement respectées. Les insuffisances constatées sont relatives à : - l'inexistence d'un manuel de procédures à jour ; - l'absence des processus de mobilisation des transferts/subventions et de contrôle dans le manuel de procédures ; - la non prise en compte des nouveaux textes législatifs et règlementaires tels que le nouveau code de marchés publics, le code relatif à la gestion foncière et la note de cadrage budgétaire ; - l'absence d'un acte de mise en vigueur du manuel de procédure. Le manuel utilisé à la mairie de Djougou est celui élaboré en 2021.Cette version n'est pas mise à jour en attendant l'élaboration des outils par la Cellule de suivi et de contrôle de gestion des communes conformément à la loi 2021-14 du 20/12/2021 portant code de l'administration territoriale Mais la mairie a adapté son fonctionnement aux dispositions de la circulaire n°032/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/SA du 09/09/2022 conformément à la lettre n°0104/SGPR/CSCGC du 12/09/2022 Le manuel ne comporte pas les processus de Mobilisation des transferts/subventions, la passation des marchés publics, le contrôle des travaux. Seuls les directeurs et les Chefs de services sont briffés sur le contenu du manuel. Une version électronique est mise à leur disposition. Le manuel ne tient pas compte du Code des Marchés Publics 2020 Le manuel de procédures n'est pas mise en œuvre par un arrêté du maire Ce manuel est pratiquement caduc au regard des dispositions de la loi 2021-14 du 20/12/2021 et de celles du décret n°2024-963 du 22/05/2024 fixant la structure type de l'administration des communes en république du Bénin.

**Risque :**
Conflit d'attribution inefficacité de l'administration communale

**Recommandation :**
La Cellule de Suivi et de Contrôle de la Gestion des Communes devra mettre dans un meilleur délai un manuel des procédures type des communes.

### 4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

***Norme :***

*Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

**Constat :**
Au cours des exercices 2023, aucune irrégularité n'a été relevée en matière de respect des procédures d'approbation des actes administratifs par la tutelle. La copie des délibérations est envoyée à l'autorité de tutelle

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

## 4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

### 4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

*La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.*

**Constat :**
67% des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles externes sont bien retracées. 33% le sont partiellement. Le rapport d'audit 2021-2022 n'a été mis à la disposition de la mairie qu'à la veille de l'audit 2023. Le plan de mise en œuvre des recommandations n'est pas disponible Toutefois certaines recommandations ont connu un début de mise en œuvre

**Risque :**
Retard dans la mise en œuvre des recommandations Persistance des certaines mauvaises pratiques

**Recommandation :**
La CONAFIL devra mettre à temps à la disposition des communes les rapports d'audits.

### 4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

**Constat :**
Le rapport d'audit 2021-2022 n'est pas mis à temps à la disposition de la commune

**Risque :**
Absence de progrès dans la gestion communale

**Recommandation :**
Le SP/CONAFIL devra mettre à temps les rapports d'audits à la disposition des communes

## 4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

### 4.4.1 Accès à l'information

***Norme :***

*« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»*

**Constat :**
Toutes les diligences sont accomplies. L'accès à l'information est assuré à 100%. La commission a noté l'existence et la fonctionnalité d'un service d'information et de documentation offrant de bonnes conditions d'accès à l'information. On y retrouve tous les documents de gestion PDC de toutes les générations dont celle de la 4ème génération, PAI 2023, Budgets primitifs et collectifs des années 2022 à et 2023, le Collectif budgétaire 2023, le Compte administratif 2023; etc.

**Risque :** Néant

**Recommandation :** Néant

### 4.4.2 Reddition de compte

***Bonne Pratique :***

*« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. » « A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la*

*gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »*

**Constat :**
57% des diligences nécessaires pour une bonne reddition de comptes sont respectées 43% des diligences ne sont pas respectées. Les insuffisances relevées sont : Les rapports/comptes rendus de séance ne comportent pas les engagements du maire sur la suite à donner aux sujets non résolus au cours des séances de reddition de comptes Les documents relatifs à l'exécution du PAI et au niveau de réalisations des ressources ne sont présentés ni distribués au cours des séances de reddition de comptes L'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion auditée ni établi ni présenté au cours des séances de reddition de comptes.

**Risque :**
Violation du droit à l'information des populations Gestion opaque du Maire

**Recommandation :**
Le Maire devra prendre des engagements , expressément mentionnés dans le PV/CR/Rapport de séance, sur la suite à donner aux sujets non résolus au cours des séances de reddition de comptes; Le Maire devra présenter, au cours des séances de reddition de comptes, le point d'exécution du PAI ainsi que le point de mobilisation des ressources à la date de la reddition de comptes; Le Maire devra établir et présenter, au cours des séances de reddition de comptes, l'état des dépenses engagées et non mandatées à la date de reddition de comptes

## 5- OPINION DES AUDITEURS

### 5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

**Opinion :**

Après l'analyse des documents de planification et budgétaire de la mairie, la commission affirme sans réserve que les réalisations effectuées par la commune au titre de la période auditée (2023) ont été effectivement prévues dans le PDC, dans le PAD, dans le PPMP et dans le budget.

### 5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

**Opinion :**

A l'analyse des documents au niveau du DAAF et du TC, la commission affirme qu'il y a une cohérence et une concordance entre les informations financières concernant le FADeC.

Elle affirme par ailleurs qu'il y a une bonne traçabilité des reports et des transferts dans les comptes de la commune. Les montants des reports figurant dans la balance d'entrée du CA et du compte de gestion de la commune sont conformes.

### 5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

**Opinion :**

Bien que la commission n'ait pas relevé graves dysfonctionnements dans le management de l'administration communale de Djougou, il convient de noter les insuffisances constatées au niveau de l'existence et de la mise en œuvre du manuel des procédures, outil essentiel à une bonne gouvernance. En effet, le manuel utilisé à la mairie de Djougou est celui élaboré en 2021 devenu pratiquement caduc au regard des dispositions de la loi 2021-14 du 20/12/2021 et de celles du décret n°2024-963 du 22/05/2024 fixant la structure type de l'administration des communes en république du Bénin. Aussi, les processus de Mobilisation des transferts/subventions, la passation des marchés publics, le contrôle des travaux ne sont-ils pas clairement définis. Toutefois, les processus de mobilisation des transferts, de passation des marchés publics et le contrôle des travaux s'exécutent dans les règles de l'art en respect des lois et règlements en vigueur. De même, les fonctions de contrôle à priori, de coordination des services communaux sont assurées de manière effective et efficace respectivement par la Cellule de Contrôle des Marchés Publics et le Secrétaire exécutif de la Maire.

## 5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

### 5.4.1- Passation des marchés publics

### Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

| INTITULE DU MARCHE | REFERENCE DU MARCHE | MONTANT | NATURE DE L'IRREGULARITE | OBSERVATION |
|---|---|---|---|---|
| RECRUTEMENT D'UN CABINET CHARGE DES ETUDES DE FAISABILITE DU PROJET DE MODERNISATION DU SYSTEME D'ARCHIVAGE A LA MAIRIE DE DJOUGOU | 0017/CD/SE/PRMP/DSI/SP-PRMP DU 14/04/2023 | 7 180 300 | NEANT | NEANT |
| SELECTION DE CABINET POUR LES ETUDES DE FAISABILITE DES PROJETS D'AMENAGEMENT DE DEUX PISTES RURALES ET DE TROIS MARCHES SECONDAIRES DE LA COMMUNE DE DJOUGOU, LOT1: ETUDES POUR L'AMENAGEMENT DES PISTES RURALES DE BOUGOU-MARCHE A BETAIL ET SOUBROUKOU-KOUMOUGOU | 62/053/SE/CD/PRMP/SP-PRMP/DPMAP/SSA DU 14/12/2023 | 23 015 900 | NEANT | NEANT |
| TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE HUIT (08) INFRASTRUCTURES SANITAIRES DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU. LOT1: TRAVAUX DE REHABILITATION DES MATERNITES DE ONKLOU ET D'ALFA KPARA ET DES DISPENSAIRES DE ONKLOU, BAKOU ET D'ALFA KPARA | 62/054/CD/SE/PRMP/SP-PRMP/DPMAP DU 14/12/2023 | 84 954 304 | RETARD | LE DAC A ETE TRANSMIS A LA CCMP LE 10/10/2023 SOIT UN MOIS APRES LA DATE PREVISIONNELLE DE LANCEMENT TELLE QUE INDIQUEE DANS LE PPMP (07/09/2023). |
| AQUISITION DES CONSOMMABLES, MATERIELS ET REACTIFS DE LABORATOIRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DJOUGOU, LOT 1: EN DEHORS DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ESSENTIELS | N°62/0018/CD/SE/PRMP/RDLP/SP-PRMP DU 28/04/2023 | 92 860 000 | NEANT | NEANT |
| TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DES JEUNES, DES INFRASTRUCTURES ADMINISTRATIVES AVEC DIVERS EQUIPEMENTS DANS LES BUREAUX DE LA MAIRIE DE DJOUGOU, LOT 3: ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE | MARCHE N°0029/CD/SE/PRMP/SP-PRMP/DPMAP DU 16/08/2023 | 19 395 577 | RETARD | LE DAC A ETE TRANSMIS A LA CCMP LE 12/04/2023, SOIT A 5 JOURS AVANT LA DATE PRESIONNELLE DE LANCEMENT (17/04/2023). LA NORME EST PARTIELLEMENT RESPECTEE |

| INTITULE DU MARCHE | REFERENCE DU MARCHE | MONTANT | NATURE DE L'IRREGULARITE | OBSERVATION |
|---|---|---|---|---|
| REHABILITATION DE LA SALLE DE DELIBERATION (SALLE DE CONFERENCE N°1) | | | | |
| TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DES JEUNES, DES INFRASTRUCTURES ADMINISTRATIVES AVEC DIVERS EQUIPEMENTS DANS LES BUREAUX DE LA MAIRIE DE DJOUGOU, LOT 4: INSTALLATION DES EQUIPEMENTS SOLAIRES A LA STATION RADIO DE LA MAIRIE DE DJOUGOU | MARCHE N°0030/CD/SE/PRMP/C/SP-PRMP DU 17/08/2023 | 4 688 140 | RETARD | LE DAC A ETE TRANSMIS A LA CCMP LE 12/04/2023, SOIT A 5 JOURS AVANT LA DATE PRESIONNELLE DE LANCEMENT (17/04/2023). LA NORME EST PARTIELLEMENT RESPECTEE |
| TRAVAUX DE REHABILITATION DU LABORATOIRE DU CENTRE DE SANTE COMMUNAL ET DE TROIS (03) FORAGES DANS TROIS (03) FORMATIONS SANITAIRES D'ARRONDISSEMENT (2 LOTS) ;LOT2 REHABILITATION DES FORAGES DES CENTRE DE SANTE DE DARINGA (...) ET BELLEFOUNGOU | 009BIS/CD/SE/PRMP/C/SP-PRMPDU 05/12/2022 | 14 640 850 | RETARD | LE DAC A ETE TRANSMIS A LA CCMP LE 15/09/2022 SOIT 01 JOUR APRES LA DATE PREVISIONNELLE DE LANCEMENT TELLE QU'INDIQUEE DANS LE PPMP (14/09/2022). |
| SELECTION DE CABINET POUR LES ETUDES,LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REFECTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES PUIS DES INFRASTRUCTURES AVEC CIRCUIT TOURISTIQUES DANS LA COMMUNE (04 LOTS):LOT1 SELECTION DE CABINET POUR LES ETUDES, LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES INFRASTRUCURES SCOLAIRES | 023/CD/SE/PRMP/SP-PRMP DU 17/05/2023 | 3 776 000 | NEANT | NEANT |
| SELECTION DE CABINET POUR LES ETUDES,LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REFECTION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES PUIS DES INFRASTRUCTURES AVEC CIRCUIT TOURISTIQUES DANS LA COMMUNE (04 LOTS):LOT1 SELECTION DE CABINET POUR LES ETUDES, LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES INFRASTRUCURES SCOLAIRES | 023/CD/SE/PRMP/SP-PRMP DU 17/05/2023 | 3 776 000 | NEANT | NEANT |

| INTITULE DU MARCHE | REFERENCE DU MARCHE | MONTANT | NATURE DE L'IRREGULARITE | OBSERVATION |
|---|---|---|---|---|
| **AQUISITION DES CONSOMMABLES, MATERIELS ET REACTIFS DE LABORATOIRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DJOUGOU, LOT 1: EN DEHORS DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ESSENTIELS** | **N°62/0018/CD/SE/PRMP/RDLP/SP-PRMP DU 28/04/2023** | **92 860 000** | **NEANT** | **NEANT** |
| **RECRUTEMENT D'UN CABINET CHARGE DES ETUDES DE FAISABILITE DU PROJET DE MODERNISATION DU SYSTEME D'ARCHIVAGE A LA MAIRIE DE DJOUGOU** | **0017/CD/SE/PRMP/DSI/SP-PRMP DU 14/04/2023** | **7 180 300** | **RETARD** | **IL S'EST PASSE 14 JOURS OUVRABLES ENTRE LA DATE DE DEPOT (RECEPTION DES OFFRES) ET LA DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRE CONTRE UNE NORME DE 05 JOURS OUVRABLES. CE RETARD EST DU A LA PROCEDURE DE SELECTION FONDEE SUR LES QUALIFICATIONS DU CONSULTANT COMBINANT AMI ET COMMUNICATION DES TDRS. EN EFFET L'ATTRIBUTION PROVISOIRE N'EST PAS FAITE JUSTE APRES LES RESULTATS, MAIS PLUTOT A LA SUITE DE LA NEGOCIATION AVEC LE CABINET AYANT PRESENTE LES MEILLEURES QUALIFICATIONS.** |
| **SELECTION DE CABINET POUR LES ETUDES DE FAISABILITE DES PROJETS D'AMENAGEMENT DE DEUX PISTES RURALES ET DE TROIS MARCHES SECONDAIRES DE LA COMMUNE DE DJOUGOU, LOT1: ETUDES POUR L'AMENAGEMENT DES PISTES RURALES DE BOUGOU-MARCHE A BETAIL ET SOUBROUKOU-KOUMOUGOU** | **62/053/SE/CD/PRMP/SP-PRMP/DPMAP/SSA DU 14/12/2023** | **23 015 900** | **RETARD** | **NON OBSERVATION DES DELAIS DE TRANSMISSION ENTRE LA DATE D'OUVERTURE DES OFFRES (12/05/2023) ET LA DATE DE TRANSMISSION DES RESULTATS DE L'AMI A LA CCMP (30/05/2023) SOIT 12 JOURS OUVRABLES CONTRE UNE NORME DE 10 JOURS. PAR RAPPORT A LA TRANSMISSION DES RESULTATS DE LA DP (19/10/2023) CE DELAI EST DE 5 MOIS. ON NOTE EGALEMENT UN DELAIS DE 6 MOIS ENTRE LA DATE DE DEPOT (12/05/2023) ET LA DATE DATE DE PUBLICATION DU PV D'ATTRIBUTION PROVISOIRE (23/11/2023)** |

| INTITULE DU MARCHE | REFERENCE DU MARCHE | MONTANT | NATURE DE L'IRREGULARITE | OBSERVATION |
|---|---|---|---|---|
| **TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE HUIT (08) INFRASTRUCTURES SANITAIRES DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU. LOT1: TRAVAUX DE REHABILITATION DES MATERNITES DE ONKLOU ET D'ALFA KPARA ET DES DISPENSAIRES DE ONKLOU, BAKOU ET D'ALFA KPARA** | **62/054/CD/SE/PRMP/SP-PRMP/DPMAP DU 14/12/2023** | **84 954 304** | **RETARD** | **LE DELAI ENTRE LA DATE DE DEPOT DES OFFRES (09/11/2023) ET LA DATE DE NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE (07/12/2023) EST DE 20 JOURS CONTRE UNE NORME DE 14 JOURS. LE DELAI ENTRE LA DATE D'OUVERTURE DES OFFRES (09/11/2023 ET LA DATE DE TRANSMISSION DES RESULTATS A LA CCMP (05/12/2023 PAR BEN°62/1229/CD/SE/PRMP/SP-PRMP/DPMAP/SSA DU 05/12/2023) EST DE 14 JOURS OUVRABLES CONTRE UNE NORME DE 10 JOURS OUVRABLES. CE RETARD EST DU AUX ECHANGES DE COURRIERS AVEC CERTAINS SOUMISSIONNAIRES.** |
| **TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DES JEUNES, DES INFRASTRUCTURES ADMINISTRATIVES AVEC DIVERS EQUIPEMENTS DANS LES BUREAUX DE LA MAIRIE DE DJOUGOU, LOT 3: ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DE DELIBERATION (SALLE DE CONFERENCE N°1)** | **MARCHE N°0029/CD/SE/PRMP/SP-PRMP/DPMAP DU 16/08/2023** | **19 395 577** | **RETARD** | **DATE D'OUVERTURE : 23/05/2023. DATE DE TRANSMISSION A LA CCMP : 24/07/2023 SOIT PRES DE 40 JOURS OUVRABLES. LA NORME N'EST PAS RESPECTEE PARCE QUE LES TRAVAUX D'ANALYSE ONT ETE SUSPENDUS DU 06/06/2023 AU 10/07/2023 POUR DES ECHANGES DE COURRIERS LIES A LA JUSTIFICATION DES OFFRES ANORMALEMENT BAS ET AUX DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENT ADRESSEES AUX SOUMISSIONNAIRES. DATE D'OUVERTURE : 23/05/2023. DATE DE TRANSMISSION A LA CCMP : 24/07/2023 SOIT PRES DE 40 JOURS OUVRABLES. LA NORME N'EST PAS RESPECTEE PARCE QUE LES TRAVAUX D'ANALYSE ONT ETE SUSPENDUS DU 06/06/2023 AU 10/07/2023 POUR DES ECHANGES DE COURRIERS LIES A LA JUSTIFICATION DES OFFRES ANORMALEMENT BAS ET AUX DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENT ADRESSEES AUX SOUMISSIONNAIRES** |
| **TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DES JEUNES, DES INFRASTRUCTURES ADMINISTRATIVES AVEC DIVERS EQUIPEMENTS DANS LES BUREAUX DE LA MAIRIE DE DJOUGOU, LOT 4: INSTALLATION DES EQUIPEMENTS SOLAIRES A LA STATION RADIO DE LA MAIRIE DE DJOUGOU** | **MARCHE N°0030/CD/SE/PRMP/C/SP-PRMP DU 17/08/2023** | **4 688 140** | **RETARD** | **DATE D'OUVERTURE : 23/05/2023. DATE DE TRANSMISSION DES RESULTATS A LA CCMP : 24/07/2023 (BE N°62/678/CD/SE/PRMP/C/SP-PRMP/DPMAP DU 24/07/2023) SOIT 43 JOURS OUVRABLES CONTRE UNE NORME DE 10 JOURS . CE RETARD EST DU A DES ECHANGES DE COURRIERS AVEC CERTAINS SOUMISSIONNAIRES. DATE DE DEPOT DES OUVRES : 23/05/2023. DATE DE NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE : 25/07/2023 SOIT 46 JOURS OUVRABLES CONTRE UNE NORME DE 14 JOURS OUVRABLES.** |

| INTITULE DU MARCHE | REFERENCE DU MARCHE | MONTANT | NATURE DE L'IRREGULARITE | OBSERVATION |
|---|---|---|---|---|
| **TRAVAUX DE REHABILITATION DU LABORATOIRE DU CENTRE DE SANTE COMMUNAL ET DE TROIS (03) FORAGES DANS TROIS (03) FORMATIONS SANITAIRES D'ARRONDISSEMENT (2 LOTS) ;LOT2 REHABILITATION DES FORAGES DES CENTRE DE SANTE DE DARINGA (...) ET BELLEFOUNGOU** | **009BIS/CD/SE/PRMP/C /SP-PRMPDU 05/12/2022** | **14 640 850** | **NON RESPECT DE DELAIS** | **LE DELAI DE TRANSMISSION DES RESULTATS D'OUVERTURE ET D'EVALUATION DES OFFRES EST DE 07 JOURS OUVRABLES CONTRE UNE NORME DE 05 JOURS OUVRABLES. LA NORME N'EST PAS RESPECTEE. (DATE D'OUVERTURE : 07/11/2022. DATE DE TRANSMISSION DES RESULTATS A LA CCMP : 16/11/2022, SOIT 07 JOURS OUVRABLES).** |

***Source :*** *Commune*

**Opinion :**

La commission n'a relevé aucune irrégularité, aucune violation ni aucune faute de gestion dans la passation des marchés publics au niveau de la commune de Djougou qui soit de nature à enfreindre les principes régissant la commande publique en république du Bénin. Le processus de passation des marchés a observé toutes les diligences requises notamment en matière de publicité, d'égalité et de transparence des procédures. Toutefois, il se pose un véritable problème de respect des délais de passation tant au niveau de la PRMP qu'au niveau de la CCMP. En effet, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, sur 16 marchés, 10 ont connu de retard de transmission, soit 62,5%.

### 5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Tableau 13 : **Marchés présentant des irrégularités du point des paiements**

| INTITULE DU MARCHE | REFERENCE DU MARCHE | MONTANT | MONTANT IRREGULIER | NATURE DE L'IRREGULARITE |
|---|---|---|---|---|
| **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LOGEMENT DE LA SAGE FEMME DE BOUNVARI DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU** | **N° 0339/CD/SE/PRMP/SP-PRMP DU 25/06/2022** | **26 046 931** | **0.0** | **NEANT** |
| **SELECTION D'UN CABINET POUR LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE DES TRAVAUX DE REALISATION D'OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT DANS LA COMMUNE DE DJOUGOU (VILLE ET COMMUNE)** | **001/CD/SE/PRMP/SP-PRMP DU 08/02/2023** | **17 688 200** | **0.0** | **NEANT** |
| **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT AVEC REMBLAI D'ACCES DANS LA VILLE DE DJOUGOU** | **N° 0336/CD/SE/PRMP/SP-PRMP DU 20/06/2022** | **87 000 928** | **0.0** | **NEANT** |
| **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX (06) MODULES DE TROIS (03) CLASSES AVEC BUREAU-MAGASIN PLUS LATRINE ADAPTES AUX HANDICAPES PHYSIQUES DANS LES ECOLES PRIMAIES DE LA COMMUNE DE DJOUGOU,LOT3. FIN FADEC NON AFFECTE, GESTION 2020** | **322/CD/SG/PRMP/DGU/DST-SRH/SP-PRMP/ASP DU 30/09/2020** | **50 386 216** | **0.0** | **NEANT** |
| **TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DES JEUNES, DES INFRASTRUCTURES ADMINISTRATIVES AVEC DIVERS EQUIPEMENTS DANS LES BUREAUX DE LA MAIRIE DE DJOUGOU, LOT 4: INSTALLATION DES EQUIPEMENTS SOLAIRES A LA STATION RADIO DE LA MAIRIE DE DJOUGOU** | **MARCHE N°0030/CD/SE/PRMP/C/SP-PRMP DU 17/08/2023** | **4 688 140** | **0.0** | **NEANT** |
| **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUATRE MODULE DE TROIS CLASSES AVEC BUREAU MAGASIN PLUS LATRINE ADAPTEE AUX HANDICAPES PHYSIQUES DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE DE DJOUGOU: LOT 1** | **0292/CD/SG/PRMP/DST-SRH/SP-PRMP DU 22/09/2021** | **45 195 378** | **0.0** | **NEANT** |
| **TRAVAUX DE PREFABRICATION ET DE POSE DE DALETTES DANS LA VILLE DE DJOUGOU** | **//N° 001 BIS/CD/SE/PRMP/RST/SP-PRMP DU 27/09/2022** | **14 868 236** | **0.0** | **NEANT** |

***Source :*** *Commune*

**Opinion :**

La commission n'a relevé aucune irrégularité, aucune violation ni aucune faute de gestion dans l'exécution des marchés publics au niveau de la commune de Djougou qui soit de nature à enfreindre les principes régissant la commande publique en république du Bénin

### 5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

**Opinion :**

En somme, les normes en matière de construction d'ouvrage en génie civil sont respectées par la commune de Djougou. Il ressort de l'examen des documents soumis à l'audit qu'aucune des infrastructures de l'échantillon examiné n'a été déclarée de mauvaise qualité. Les visites effectuées ont permis d'observer que tous les ouvrages sont apparemment stables, fonctionnels et ne présentent pas d'insuffisances majeures. Ce qui constitue un effort louable en dépit des imperfections relevées (quelques dallettes de fermeture des caniveaux fendues à certains endroits) pouvant limiter éventuellement leur durabilité.

## 5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

# 6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

## 6.1 Tableau des notes de performances

### Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

| RUBRIQUE | BAREM | NOTE | POURCENTAGE % |
|---|---|---|---|
| NOMBRE DE SESSIONS DU CONSEIL COMMUNAL | 2.00 | 1.75 | 87.5 |
| FONCTIONNALITE DES COMMISSIONS PERMANENTES | 2.00 | 2.00 | 100.0 |
| NOMBRE DE RAPPORTS D'ACTIVITES ECRITS DU MAIRE SOUMIS AU CONSEIL COMMUNAL | 8.00 | 4.00 | 50.0 |
| DATE DE VOTE DU BUDGET | 3.00 | 0.00 | 0 |
| DATE DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF | 2.00 | 0.00 | 0 |
| FONCTIONNALITE D'UN DISPOSITIF D'ARCHIVAGE ET DE DOCUMENTATION | 6.00 | 6.00 | 100.0 |

***Source :*** *Commune*

| RUBRIQUE | BAREM | NOTE | POURCENTAGE % |
|---|---|---|---|
| TOTAL NOTE FONCTIONNEMENT DES ORGANES ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE | 23.00 | 13.75 | 59.78 |

***Source :*** *Commune*

### Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :

| RUBRIQUE | BAREM | NOTE | POURCENTAGE % |
|---|---|---|---|
| FONCTIONNALITE DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS | 5.00 | 5.00 | 100.0 |
| RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS | 12.00 | 11.38 | 94.79 |
| EXECUTION DES MARCHES PUBLIQUES | 13.00 | 13.00 | 100.0 |
| **RUBRIQUE** | **BAREM** | **NOTE** | **POURCENTAGE %** |
| TOTAL NOTE PASSATION DES MARCHES ET EXECUTION DES MARCHES PUBLIQUES : | 30.00 | 29.38 | 97.92 |

***Source :*** *Commune*

### Traçabilité et remontée des informations :

| RUBRIQUE | BAREM | NOTE | POURCENTAGE % |
|---|---|---|---|
| DISPONIBILITE DES SITUATIONS TRIMESTRIELLES ET ANNUELLES D'EXECUTION (FINANCIERE ET PHYSIQUE) DES RESSOURCES TRANSFEREES | 8.00 | 6.75 | 84.38 |
| TENUE A JOUR DES REGISTRES PHYSIQUES ET EXISTENCE D'UNE COMPTABILITE MATIERES | 5.00 | 4.00 | 80.0 |
| QUALITE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET TRAÇABILITE DES TRANSFERTS | 5.00 | 5.00 | 100.0 |

| RUBRIQUE | BAREM | NOTE | POURCENTAGE % |
|---|---|---|---|
| TOTAL TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS : | 18.00 | 15.75 | 87.5 |

***Source :*** *Commune*

**Finances locales :**

| RUBRIQUE | BAREM | NOTE | POURCENTAGE % |
|---|---|---|---|
| EVOLUTION DES RECETTES PROPRES | 10.00 | 6.00 | 60.0 |
| NIVEAU DE CONSOMMATION DES RESSOURCES DISPONIBLES | 5.00 | 0.00 | 0 |
| AUTOFINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT | 5.00 | 2.00 | 40.0 |
| DEPENSES D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES | 9.00 | 6.00 | 66.67 |

| RUBRIQUE | BAREM | NOTE | POURCENTAGE % |
|---|---|---|---|
| TOTAL FINANCES LOCALES : | 29.00 | 14.00 | 48.28 |

***Source :*** *Commune*

| TOTAL | BAREM | NOTE | POURCENTAGE % |
|---|---|---|---|
| RESULTAT DE LA COMMUNE | 100.00 | 72.88 | 72.88 |

***Source :*** *Commune*

### 6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

| ANNEE | FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE | PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS | TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS | FINANCES LOCALES |
|---|---|---|---|---|
| 2017 | 77.5 | 62.0 | 55.0 | 63.33 |
| 2018 | 90.0 | 68.0 | 73.33 | 53.57 |
| 2019 | 91.07 | 84.17 | 85.0 | 48.15 |
| 2020 | 97.83 | 90.0 | 66.67 | 44.83 |
| 2021 | 40.22 | 76.33 | 81.94 | 62.07 |
| 2022 | 43.48 | 82.89 | 77.78 | 62.07 |
| 2023 | 59.78 | 97.92 | 87.5 | 48.28 |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

Les performances de la commune en 2023 sont les suivantes :

- fonctionnement des organes élus et de l'administration communale est de 59,78% (bonne) ;
- passation des marchés et exécution des commandes : 97,92% (très bonne) ;
- traçabilité et remontée des informations : 87,5% (très bonne) ;
- finances locales : 48,28% (bonne).

En conséquence, la note globale qui en découle est satisfaisante.

Les performances de la commune en 2023 par rapport aux audits des années antérieures sont les suivantes :

- **Au plan fonctionnement des organes élus et fonctionnement de l'administration communale**

La commune a connu une régression de 2020 à 2021, la note est passée de 97,83% à 40,22% puis une légère augmentation 2021 à 2022 soit 43,48.
En 2023 on note également une augmentation à 43,48% à 59,78%.

- **Au plan de la passation des marchés et exécution des commandes**

La commune a connu une régression de 2020 à 2021, la note est passée de 90% à 76,33% puis une légère augmentation 2021 à 2022 soit 82,89%.

En 2023 on note également une augmentation à 82,89% à 96,53%.

- **Au plan de la traçabilité et remontée des informations**

La commune a connu une progression de 2020 à 2021, la note est passée de 66,67% à 81,94% puis une baisse en 2022 (77,78%).
En 2023, elle a connu une progression 77,78% à 87,5%.

- **Au plan finances locales**

La commune a connu une progression de 2020 à 2021, la note est passée de 44,83% à 62,07% puis une stabilité en 2022.
En 2023 elle a connu une régression 62,07% à 48,28%.

**Risque :**

Déclassement de la commune / Diminution de la dotation des ressources du FADeC les années à venir.

**Recommandation :**

Le SE doit veiller à une amélioration des notes de performance

### 6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

| ANNEE | TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI ») | TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON ») | TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT ») | TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI »/ SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT » |
|---|---|---|---|---|
| **2017** | **76.0** | **25.0** | **14.0** | **66.09** |
| **2018** | **94.0** | **14.0** | **24.0** | **71.21** |
| **2019** | **120.0** | **10.0** | **14.0** | **83.33** |
| **2020** | **121.0** | **11.0** | **2.0** | **90.3** |
| **2021** | **66.0** | **11.0** | **9.0** | **76.74** |
| **2022** | **63.0** | **12.0** | **10.0** | **74.12** |
| **2023** | **67.0** | **7.0** | **8.0** | **81.71** |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

Au regard des tableaux relatifs au taux de respect/remplissage des normes d'audit, le niveau atteint par la commune en 2023 pour le « oui » est de 81,71%, dont 67 « normes oui », 07 « normes non remplies » et « 08 normes partiellement remplies ».

Les évolutions de ces normes par rapport aux années antérieures se présentent comme suit :

- taux de respect global des normes et bonnes pratiques de gestion : régression de 2020 à 2021 ( 90,3% à 76,74%) de 2021 à 2022 (76,74% à 74.12%) ? En 2023, il y a eu progression de 74,12% à 81,71%.
- total normes remplies (« oui ») : régression de 2020 à 2021 ( 121 à 66) et baisse de 2021 à 2022 (66 à 63). En 2023, il y a eu progression de 63 à 67 (satisfaisant pour la commune).
- total normes non remplies (« non ») : statuquo de 2020 à 2021 (11 à 11) et hausse de 2021 à 2021 (11 à 12). En 2023 il y a eu baisse de 12 à 7 (partiellement satisfaisant pour la commune).
- total normes partiellement remplies (« partiellement ») baisse de 2020 à 2021 (02 à 09) et augmentation de 2021 à 2022 (09 à 10). En 2023, il y a eu baisse de 10 à 08.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Déclassement de la commune / Diminution de la dotation des ressources du FADeC les années à venir.

**Recommandation :**

Le SE doit veiller à une amélioration dans le respect des normes.

## 7- RECOMMANDATIONS

### 7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

| NON | FAIBLE | MOYEN | TOTAL | TAUX GLOBAL |
|---|---|---|---|---|
| **0** | **10** | **6** | **22** | **38** |
| **0(%)** | **26.32(%)** | **15.79(%)** | **57.89(%)** | **75.26(%)** |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

La commission a évalué le Niveau de mise en œuvre de (38) recommandations laissées par les auditeurs de la gestion 2022. Il ressort de cette évaluation ce qui suit :

22 de ces recommandations ont été totalement mises en œuvre soit 57,89%. Il n'existe aucune recommandation non mise en œuvre. Mais le nombre des recommandations faiblement mises en œuvre est de 10 soit 26,32%, il dépasse celui des recommandations moyennement mises en œuvre qui est 06 soit 15,79%.

### 7.2- Nouvelles recommandations

| NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS | RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX | DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES | DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES |
|---|---|---|---|
| **35** | **33** | **6** | **0** |
| | **94.29(%)** | **17.14(%)** | **0** |

***Source :*** *Commune*

**Constat :**

Au total, la commission a fait 35 recommandations dont 33 à l'endroit des acteurs locaux et 06 anciennes reconduites après reformulations.

## 8- CONCLUSION

Au cours de la présente mission, les auditeurs ont vérifié la gestion des ressources du FADeC transférées à la commune de Djougou par le SE/ et leur décaissement par le Trésorier Communal au titre de la gestion 2023.

Les diligences accomplies ont été nombreuses, elles ont permis de déceler à tous les niveaux quelques insuffisances et dysfonctionnements au regard des documents de planification, des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, de la gestion des ressources mises à disposition et de fonctionnement des services de la commune.

Toutefois, la commission estime que la commune ne présente pas de risques élevés et certifie sans réserve qu'elle donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer par bénéficier des tranches de transfert des ressources du FADeC.

Au regard des éléments d'appréciation développés dans le présent rapport, la commission ne recommande pas des missions de Contrôle Technique Externe ou d'investigation approfondie à l'endroit de la commune.

Cotonou, le 29 Novembre 2024

| Président | Rapporteur |
|---|---|
| **SOKPIN O. Valentin** | **YAROU R. Théophile** |